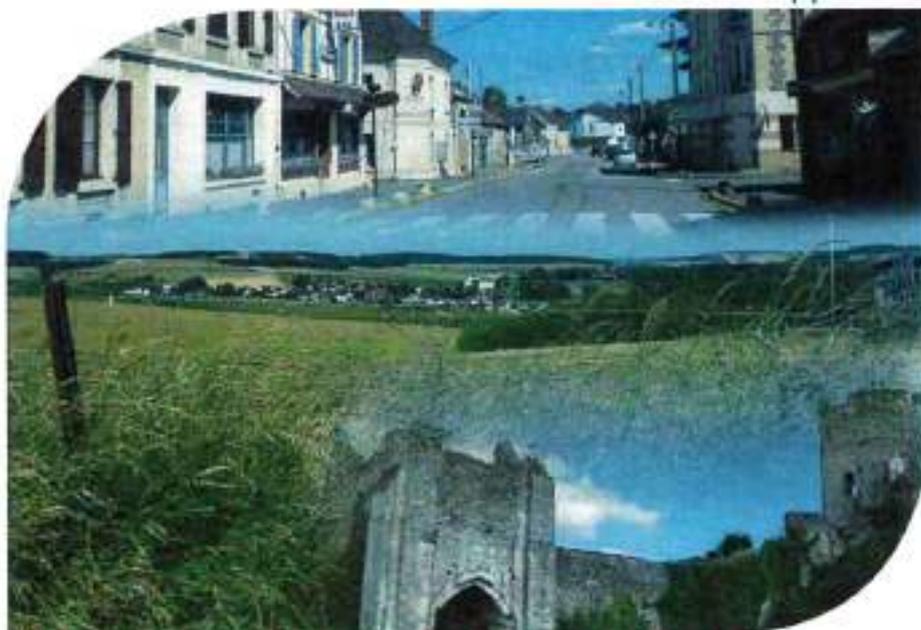


Commune de  
**Château-sur-Epte**

**Plan Local d'Urbanisme**  
Dossier approuvé



**Rapport de présentation**

Vu pour être annexé à la délibération du 22/09/2017  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Château-sur-Epte,  
Le Maire,



**ARRÊTÉ LE : 24/02/2017**  
**APPROUVÉ LE : 22/09/2017**

Etude réalisée par :

**auddicé**  
urbanisme  
auddice.com

agence Est (siège social)  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 06 01

agence Nord  
ZAC du Chevaleret  
5 rue des Molettes  
58236 Roost-Wisendin  
Tél. 03 27 97 35 39

agence Ouest  
Parc d'Activités Le Long Boisson  
380 rue Clément Ador - Bât. 1  
27930 Le Val-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39



# Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>PROPOS INTRODUCTIFS.....</b>	<b>4</b>
UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMME DOCUMENT CADRE DU TERRITOIRE.....	4
UNE DEMARCHE COMMUNE PUIS UNE DECLINAISON COMMUNALE.....	5
<b>PREMIERE PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS.....</b>	<b>6</b>
<b>UN TERRITOIRE DE TRANSITION.....</b>	<b>7</b>
UN TERRITOIRE AU CARREFOUR D'AUTRES TERRITOIRES ?.....	7
UNE POSITION STRATEGIQUE ET UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ?.....	7
<b>UN TERRITOIRE EN CONSTRUCTION.....</b>	<b>11</b>
DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES A RESPECTER ?.....	11
UN ENCADREMENT COMMUNAL ANTERIEUR.....	22
QUE RETENIR ?.....	24
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE CES ENJEUX ?.....	24
<b>DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>26</b>
<b>UN PLATEAU AGRICOLE BORDE PAR LA VALLEE DE L'EPTÉ.....</b>	<b>27</b>
UN TERRITOIRE CONTRASTE.....	27
CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR : UN TERRITOIRE A DOMINANTE AGRICOLE PEU IMPACTE PAR DES POLLUTIONS ...	41
LA GESTION DES DECHETS.....	47
DES SOLS COMME LIEUX NATURELS ET OUTILS DE PRODUCTION MENACES ?.....	49
QUE RETENIR ?.....	51
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ?.....	51
<b>UN TERRITOIRE A RISQUE ET SOUMIS A DES SOURCES DE NUISANCES ?.....</b>	<b>52</b>
DES RISQUES NATURELS PRESENTS.....	52
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES, SOURCE DE CONTRAINTES FORTES ?.....	60
QUE RETENIR ?.....	65
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ?.....	65
<b>UN ENVIRONNEMENT DOMINE PAR LA VALLEE DE L'EPTÉ ET L'AGRICULTURE.....</b>	<b>66</b>
DES VALEURS ECOLOGIQUES RECONNUES.....	66
DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS INFLUENCES PAR L'AGRICULTURE ET LA VALLEE DE L'EPTÉ.....	71
UNE TRAME VERTE RELATIVEMENT FONCTIONNELLE ET UNE TRAME BLEUE LOCALISEE LE LONG DE LA VALLEE DE L'EPTÉ.....	77
QUE RETENIR ?.....	82
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ?.....	83
<b>UN PAYSAGE PRESERVE ENTRE PLATEAU ET VALLEE DE L'EPTÉ.....</b>	<b>84</b>
UNE APPARTENANCE AU GRAND ENSEMBLE DU VEXIN NORMAND.....	84
LES MICRO-PAYSAGES.....	88
TENDANCES GENERALES D'EVOLUTION.....	90
QUE RETENIR ?.....	92
QUELS OUTILS DU PLU POUR VALORISER LE TERRITOIRE ?.....	93
<b>UN TERRITOIRE REMPLI D'HISTOIRE.....</b>	<b>94</b>
UNE OCCUPATION ANCIENNE DU TERRITOIRE.....	94
UN PATRIMOINE RICHE ET VARIE.....	95

QUE RETENIR ? .....	101
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	101
<b>TROISIEME PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>103</b>
<b>DES BOURGS EN EVOLUTION.....</b>	<b>104</b>
QUELLE FORME URBAINE INITIALE ET AUJOURD'HUI ?.....	104
QUELLE ORGANISATION URBAINE INITIALE ET AUJOURD'HUI ? .....	107
QUELLE EVOLUTION DE L'HABITAT ET DE L'ARCHITECTURE ? .....	111
LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2005 ET 2015 .....	117
LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION.....	119
QUE RETENIR ? .....	122
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	122
<b>UN TERRITOIRE ATTRACTIF .....</b>	<b>123</b>
UNE TERRE D'ACCUEIL POUR UNE NOUVELLE POPULATION ?.....	123
UNE REPOSE COHERENTE DU PARC DE LOGEMENT ?.....	130
QUE RETENIR ? .....	135
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	135
<b>DES COMMUNES INSEREES DANS DES DYNAMIQUES SUPRA-COMMUNALES.....</b>	<b>136</b>
DES SERVICES ET COMMERCEs PEU NOMBREUX SUR PLACE .....	136
DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE EN ADEQUATION AVEC LA DEMANDE .....	139
LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....	140
LES EQUIPEMENTS MEDICAUX.....	140
UNE ACTIVITE DE PLUS EN PLUS TOURNEE VERS L'ECONOMIE RESIDENTIELLE .....	143
UNE AGRICULTURE PRESENTE.....	147
DES POTENTIALITES TOURISTIQUES.....	154
UNE STRUCTURE SOCIOPROFESSIONNELLE SPECIFIQUE A CHAQUE COMMUNE .....	156
QUE RETENIR ? .....	158
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	159
<b>CIRCULATION ET DEPLACEMENTS, ATOUTS ET CONTRAINTES.....</b>	<b>160</b>
DES INFRASTRUCTURES : OPPORTUNITES DE LIEN VERS L'EXTERIEUR OU SOURCES DE SERVITUDES ET DE CONTRAINTES ? .....	160
DES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE INSUFFISANTES.....	162
QUEL FONCTIONNEMENT A L'EChELLE DES VILLAGES ?.....	164
LES ITINERAIRES DE PROMENADE.....	167
QUE RETENIR ? .....	170
<b>SYNTHESE DES OPPORTUNITES ET MENACES.....</b>	<b>171</b>
LES ATOUTS ET OPPORTUNITES.....	171
LES FAIBLESSES ET MENACES .....	171
<b>QUATRIEME PARTIE : LES JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT .....</b>	<b>172</b>
<b>QUEL PROJET POUR LE TERRITOIRE ? .....</b>	<b>173</b>
FAVORISER LA REFLEXION D'ENSEMBLE .....	173
ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU RYTHME DE CONSTRUCTION ; UNE PHYSIONOMIE PEU CHANGEE DEPUIS LA FIN DES ANNEES 1980.....	173
EVITER LES CONSTRUCTIONS AU COUP PAR COUP.....	174
PLANIFIER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	175
<b>LE PROJET POLITIQUE .....</b>	<b>181</b>
LES OBJECTIFS DU PADD.....	181
LES ORIENTATIONS DU PADD .....	186
<b>LE PROJET OPERATIONNEL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>187</b>

LE SECTEUR D'HABITAT N°1 – RUE DE LA LIBERATION/ECOLE.....	188
SECTEUR D'HABITAT N°2 – RUE DE PARIS.....	190
SECTEUR D'HABITAT N°3 – RUE DE PARIS.....	191
SECTEUR D'HABITAT N°4 – EXTENSION DES BORDEAUX-SAINT-CLAIR.....	192
<b>PRESENTATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES.....</b>	<b>193</b>
LA ZONE URBAINE.....	197
LA ZONE AGRICOLE.....	197
LA ZONE NATURELLE.....	199
LES SUPERFICIES DES ZONES.....	200
LES CHANGEMENTS APPORTES ENTRE LE POS ET LE PLU.....	201
<b>LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>204</b>
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT.....	204
LES PRESCRIPTIONS ECRITES.....	204
LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES.....	213
<b>CINQUIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR .....</b>	<b>221</b>
<b>LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>222</b>
EVOLUTION DES ZONES BATIES : IMPACTS ET LES MESURES PRISES.....	224
EVOLUTION DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION : IMPACTS ET LES MESURES PRISES.....	225
EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES : IMPACTS SUR L'ACTIVITE ET LE FONCIER AGRICOLE.....	235
EVOLUTION DES ZONES NATURELLES : IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIODIVERSITE .....	237
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNAUX.....	241
<b>LES INDICATEURS .....</b>	<b>242</b>

## Propos introductifs



**« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »**

*Extrait de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.*

### Un Plan Local d'Urbanisme comme document cadre du territoire

La législation, et notamment les lois de Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, et portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové traduit la volonté de promouvoir un développement de l'urbanisation plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, de la biodiversité, de l'énergie et de la prise en compte des risques, des réformes profondes.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de planification territoriale, permettant de mettre en place à échelle locale, en concordance avec les orientations définies dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les principes de la loi.

Ce document fixe, à travers un projet politique et sa traduction réglementaire, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il délimite ainsi les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ou la protection des milieux.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs documents :

- *Le rapport de présentation*, qui explique les enjeux du territoire à travers un diagnostic et explicite les choix effectués par la collectivité pour répondre à ces enjeux,
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*, qui fixe la stratégie de développement du territoire au travers d'objectifs pour les années à venir,
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation*, qui permettent de définir le parti d'aménagement en déterminant des prescriptions urbaines, paysagères et environnementales,
- *Le règlement*, qui détermine les modalités d'implantation des constructions,
- *Les plans de zonage*, qui caractérisent chacun des secteurs du territoire en délimitant à quel type de zone il appartient,
- *Les annexes sanitaires*, qui précisent les modalités de fonctionnement et la concordance du projet communal au regard de l'ensemble des réseaux,
- *Les Servitudes d'Utilité Publique*, qui précisent la localisation des contraintes majeures, et les conditions d'implantation dans ces secteurs.

## Une démarche commune puis une déclinaison communale

### *« Authevernes, Château-sur-Epte, Dangu, Noyers et Vesly »*

Cinq communes rattachées au Pays du Vexin Normand<sup>1</sup> ont décidé d'élaborer leur Plan Local d'Urbanisme afin d'avoir une vision claire et une maîtrise du devenir de leur territoire.

Elles ont toutefois décidé de partager un point de vue commun des enjeux de leur territoire avant de définir les traductions réglementaires sur chacun d'entre eux.

Le présent document recense donc les opportunités et menaces recensées à l'échelle globale du territoire afin de faire émerger une prise de position politique sur la stratégie territoriale à mettre en place.

Il s'appuie sur une dynamique d'échanges et de discussions mise en place en amont lors de la tenue d'ateliers thématiques associant l'ensemble des acteurs concernés.

Ces éléments seront repris dans chacun des rapports de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme de chacune des communes.

---

<sup>1</sup> Au niveau communautaire, Château-sur-Epte appartient à la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine alors que les quatre autres communes sont membres de la Communauté de Communes de Gisors-Epte-Levrière.

## PREMIERE PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES ATRES PLANS

## Un territoire de transition

### Un territoire au carrefour d'autres territoires ?

Le territoire d'étude est situé à l'extrémité Nord-Est du département de l'Eure et de la région de Normandie. Il est limitrophe du département du Val-d'Oise appartenant à la région Ile-de-France et de l'Oise, département de la grande région Nord-Pas-de-Calais/Picardie. L'ensemble des communes étudiées appartient aux entités administratives de l'arrondissement des Andelys et au canton de Gisors à l'exception de Château-sur-Epte qui se situe dans le canton d'Ecos.

D'un point de vue géographique, la frontière administrative interrégionale se confond avec le tracé du lit de l'Epte, rivière fortement encaissée par rapport au plateau du Vexin. De fait, le territoire est clairement identifié à l'Est par cet élément géographique notable. Quant à la partie Ouest du territoire, elle correspond aux franges du plateau du Vexin s'étendant jusqu'à la Vallée de la Seine et au massif forestier du Pays de Lyons.

Le territoire d'étude est traversé par deux axes majeurs de dimension interrégionale :

- la RD 6014, axe historique entre Rouen et Paris qui traverse le Vexin selon une orientation Nord-Ouest/Sud-Est.
- La RD 181 qui relie Vernon à Beauvais par Gisors.

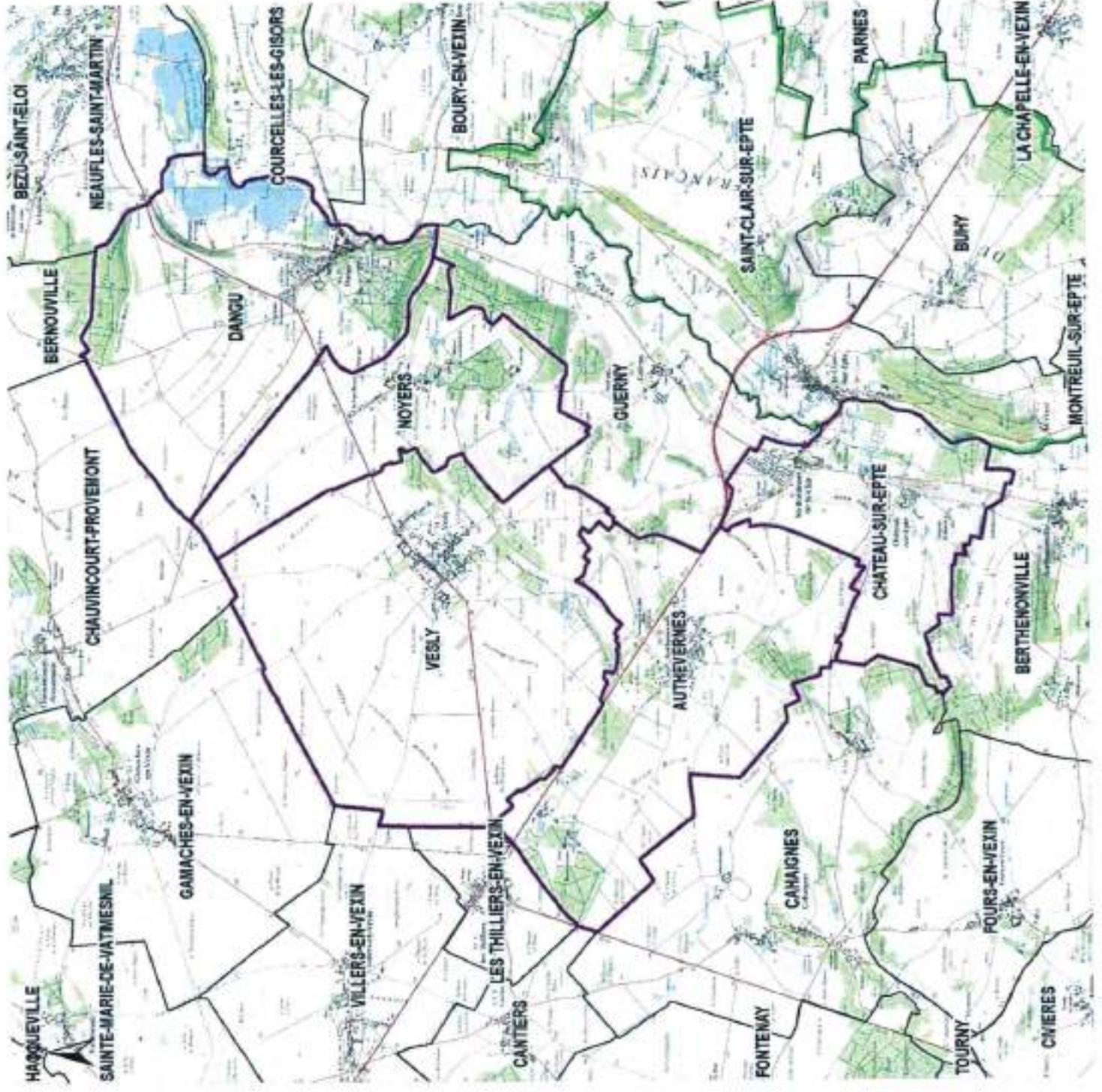
Ces voies de communication permettent au territoire de bénéficier d'une bonne accessibilité malgré un éloignement certain vis-à-vis des autoroutes nationales (l'autoroute A13 se situe à environ 30 minutes). L'agglomération parisienne est toutefois proche et facilement accessible grâce à la RD 6014 (RD14 en Ile-de-France) aménagée en 2x2 voies à partir de Magny-en-Vexin. La ville nouvelle de Cergy-Pontoise est ainsi accessible en 30 minutes. Quant à l'agglomération rouennaise, elle est plus éloignée et le temps de trajet est d'environ 45 minutes. Le territoire bénéficie également de la proximité de la gare de Gisors desservie par le réseau Transilien de la gare Saint-Lazare.

### Une position stratégique et un cadre de vie attractif ?

Ce positionnement géographique contribue à donner au territoire des caractéristiques propres en termes d'implantations résidentielles, économiques ou en termes de flux qu'ils soient touristiques ou économiques. Cette situation et ce maillage permettent au territoire d'être bien relié à la métropole parisienne et d'être attractif pour les actifs de rendant quotidiennement en Ile-de-France.

Le cadre de vie rural est un élément majeur de l'attrait du territoire. Celui-ci laisse une large place à l'agriculture et aux espaces de nature. Le bâti ancien rappelle le caractère villageois des communes bien qu'elles aient toutes connues des transformations spatiales et socio-démographiques notables au cours des dernières décennies. Les perceptions ressenties restent bien éloignées de l'image de l'agglomération parisienne caractérisée par un impressionnant étalement urbain et une forte densité bâtie.

La pression foncière est présente sur ce secteur. Les populations y trouvent une certaine qualité de vie et les coûts de l'immobilier et du foncier restent relativement modérés comparativement à l'agglomération parisienne. Toutefois, si cette pression foncière est un point positif pour le développement et l'attractivité du territoire, **elle doit faire l'objet d'encadrement et de planification afin de ne pas dénaturer et banaliser les caractéristiques locales.**



- Communes concernées
- Limites communales

**1:60 000**

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONGÈS 2014

Source de fond de carte : IGN Scan25

Sourceurs de données : IGN BD Carthage

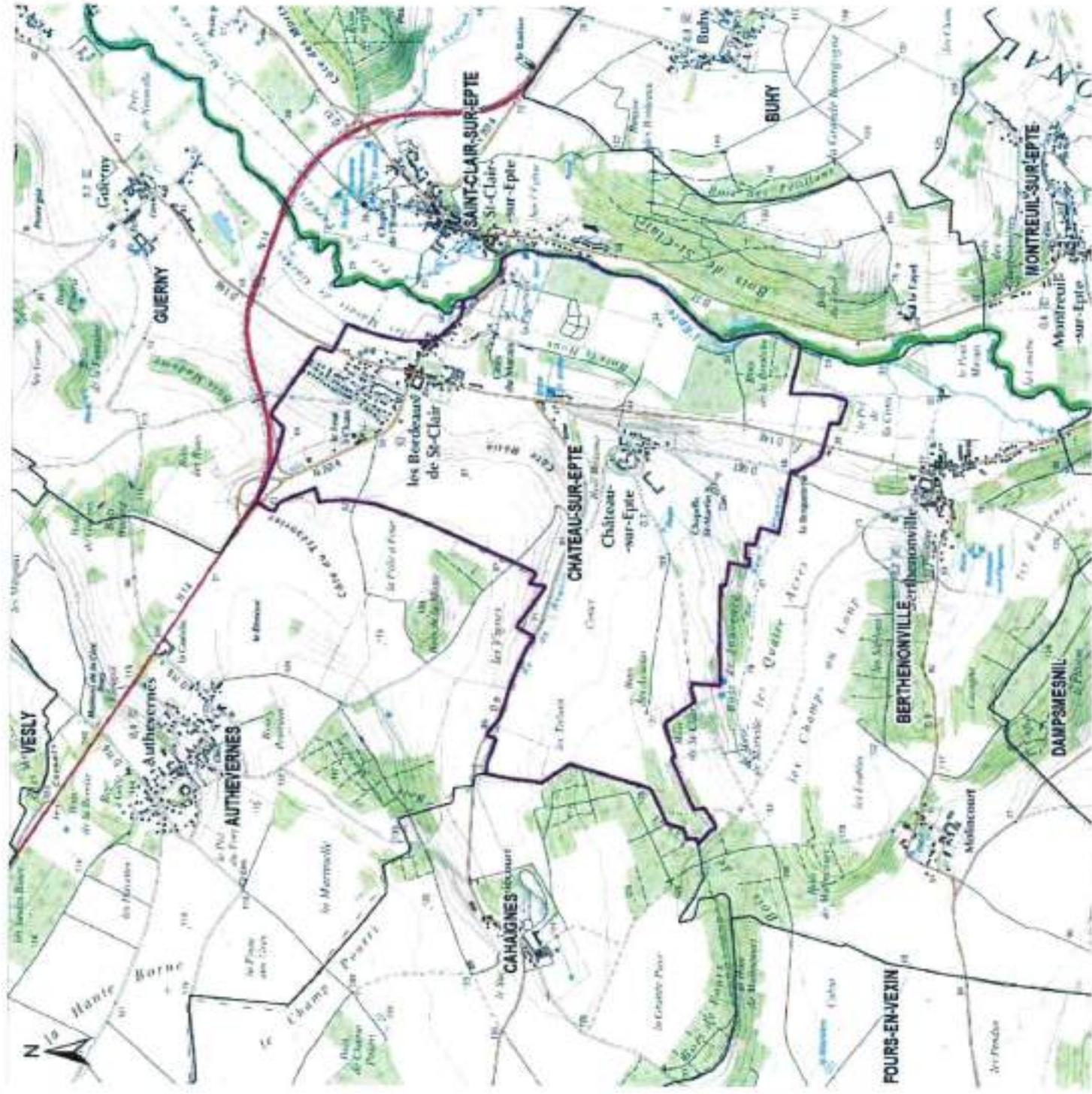
# Commune de Château-sur-Epte

## Plan Local d'Urbanisme

### Localisation



-  Château-sur-Epte
-  Limites communales



0 500 1 000 1 500 2 000

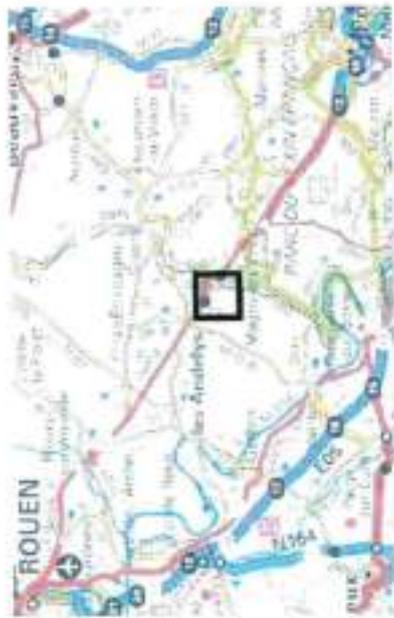
1:30 000

Plan d'urbanisme approuvé par le conseil municipal le 14/06/2014  
Région Normandie - Département Eure - Commune de Château-sur-Epte  
Sources de données : IGN, SD 2014

# Commune de Château-sur-Epte

## Plan Local d'Urbanisme

### Localisation



 Château-sur-Epte

 Limites communales



## Un territoire en construction

### Des orientations supra-communales à respecter ?

#### Les orientations de l'Etat pour l'environnement : le Grenelle de l'Environnement

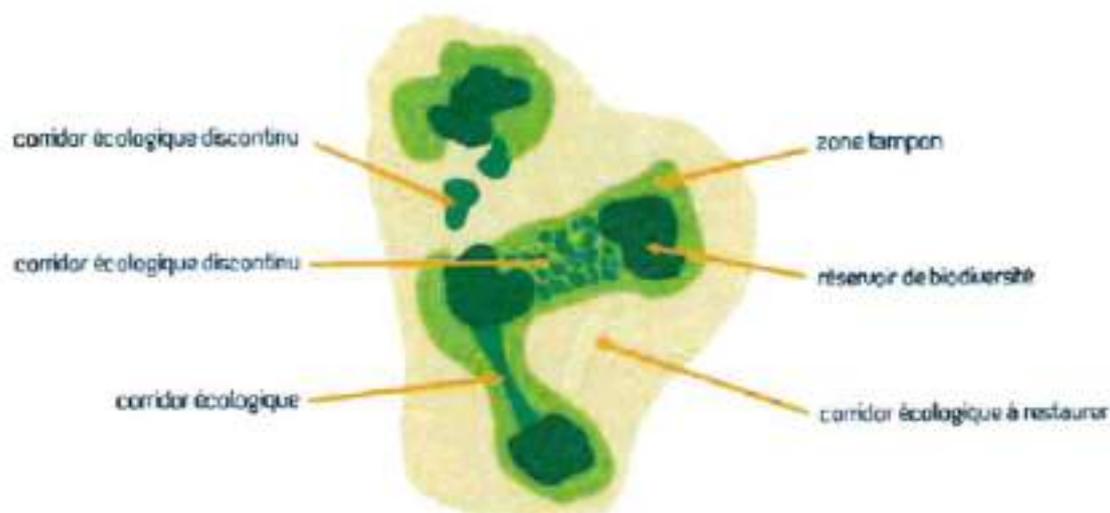
La loi dite Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 est une loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les engagements du Grenelle concernent notamment la :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,
- Prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,
- Mise en place d'une démocratie écologique à travers de nouvelles formes de gouvernance et une meilleure information du public.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Les mesures adoptées concernent :

- Amélioration énergétique des bâtiments :  
« Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le secteur de la construction devra également engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien, avec une obligation pour le tertiaire et les bâtiments publics. »
- Changement essentiel dans le domaine des transports  
« Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, en respectant les engagements écologiques. Il convient de faire évoluer les infrastructures de transport et les comportements. Il s'agit de développer des infrastructures alternatives à la route, en construisant un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains et en mettant en place de nouvelles liaisons rapides ferroviaires et maritimes. »
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,  
« Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures concernent la généralisation de l'affichage des performances énergie-carbone, le maintien de la France au 1er rang des pays européens producteurs d'énergies renouvelables, le développement de nouveaux carburants issus de végétaux. »
- Préservation de la biodiversité  
« Imposer des mesures pour assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux. Cet objectif passe par l'élaboration d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue, la réduction des pollutions chimiques et de la consommation d'espaces agricoles et naturels. »
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé  
« Prévenir les risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets pour contribuer à préserver la santé de chacun et à respecter l'environnement. »
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.  
« Instaurer les outils nécessaires à l'application de la démocratie écologique, dans le secteur privé comme dans la sphère publique. Placer la concertation en amont des projets et considérer les collectivités territoriales dans leurs particularités et leurs spécificités. »

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.



*La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent*

### Pour un développement plus respectueux de l'environnement, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte

La loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015.

Les enjeux et objectifs de la loi TECV : La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent. La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Les grands axes et mesures principales de la loi TECV :

- La rénovation des bâtiments
- Le développement des transports propres
- La lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire
- Favoriser les énergies renouvelables
- Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens
- Simplifier et clarifier les procédures
- Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble
- Financer et accompagner la transition énergétique.

## Pour une gestion de l'eau plus équilibrée, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. Ce document définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie



Bassin hydrographique « Seine Normandie »

Le Schéma pour la période 2016-2021 a été arrêté le 20 décembre 2015. Il s'organise autour des objectifs et leviers suivants :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Extrait du guide pour la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme

La SDAGE Seine-Normandie est complétée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui définit la stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie du bassin Seine-Normandie. Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Il est à noter que dans ce document, la vallée de l'Epte n'est pas considérée comme un Territoire à Risque important d'Inondation puisque la vulnérabilité du territoire est bien inférieure à celle rencontrée dans les grandes agglomérations du bassin parisien.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est en revanche recensé sur le territoire.

Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU « doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ».

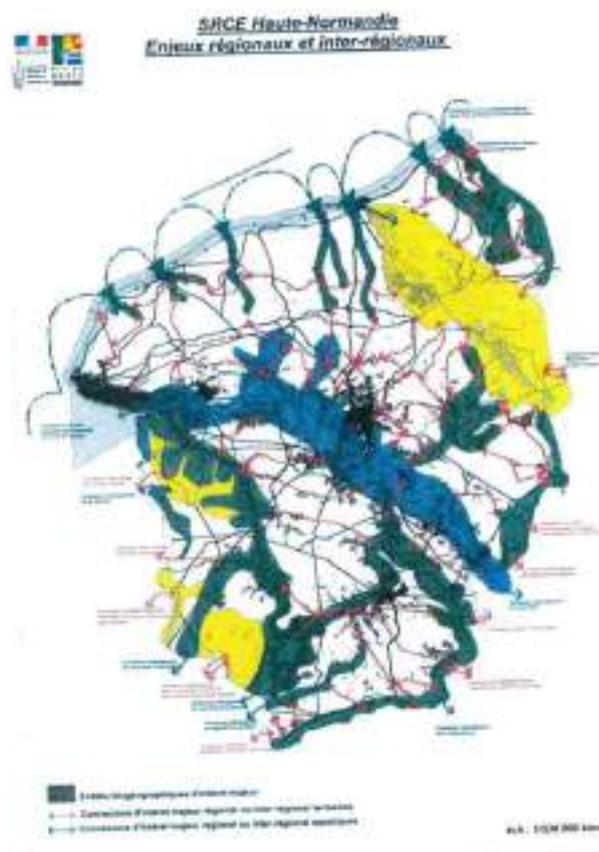
### Pour une gestion plus cohérente des espaces naturels, Le Schéma Régional de Cohérence écologique, SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été élaboré à l'échelle de la région. Il a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. Conformément au code de l'environnement, ce projet de SRCE a été soumis à la consultation des collectivités en novembre 2013. Il a été approuvé en novembre 2014.

Au regard des enjeux nationaux et régionaux liés à la prise en compte de la biodiversité et de sa préservation, le préfet de région et le président du conseil général ont décidé de conjointement porter une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité,
- Élaborer le schéma régional de cohérence écologique,
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

Impulsé par les lois Grenelle, le schéma régional de cohérence écologique identifie les cœurs de biodiversité et les relie par des corridors écologiques afin de lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité. Elaboré sous la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'État et de la Région, il constitue l'échelon régional de la trame verte et bleue.



## Pour une diminution de la consommation énergétique, le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien). Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013. La stratégie régionale est organisée autour de 9 défis transversaux :

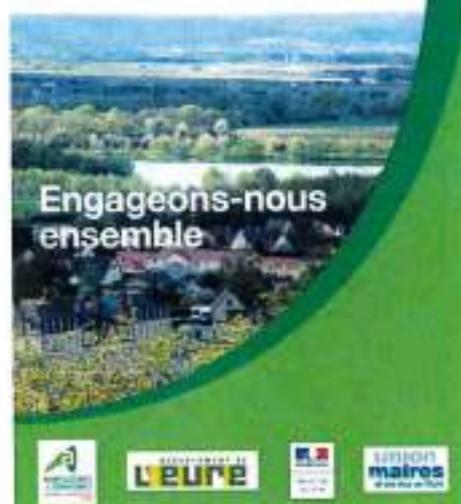
- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables,
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique,
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants,
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités,
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale,
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique,
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés,
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique,
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

Pour une gestion plus cohérente des espaces agricoles à l'échelle du département, le document de gestion des espaces agricoles et forestiers du département de l'Eure et la Charte pour une gestion économe de l'espace eurois

Ces deux documents, dont le premier a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008 et le second a été initié par la Chambre d'Agriculture de l'Eure en 2011, font état des prescriptions suivantes :

- Réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation,
- Réaliser un diagnostic agricole détaillé de la commune,
- Privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution,
- Orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible,
- Favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

**Charte pour une gestion économe de l'espace eurois**



La Charte pour une gestion économe de l'espace eurois a définis 5 axes stratégiques :

- Encourager une politique de planification et d'urbanisme,
  - Développer le prospective au niveau intercommunal, généraliser les documents d'urbanisme.
- Intégrer les réflexions dans les documents d'urbanisme,
  - Réaliser un diagnostic agricole préalable dans le cadre du document d'urbanisme, mesurer l'impact des projets sur l'agriculture et limiter les préjudices.
- Eviter le mitage de l'espace rural,
  - Appliquer strictement la règle de constructibilité limitée, apporter une vigilance accrue quant aux possibilités de constructions en zone agricole.
- Lutter contre l'étalement urbain et gérer la concurrence sur l'espace,
  - Réduire le nombre d'espaces consommés et développer de nouvelles formes d'urbanisation.
  - Améliorer la communication entre agriculteurs et nouveaux habitants.
- Optimiser les interactions foncier/environnement.
  - Protéger les espaces vitaux pour l'activité agricole.
  - Préserver les zones agricoles de haute valeur environnementale en lien avec la trame verte et bleue.

## Une déclinaison locale de la stratégie du territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vexin Normand

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Il assure la cohérence de ces politiques et celle des documents d'urbanisme. Ces documents spécifiques doivent être compatibles avec le SCOT.

Les communes sont incluses dans le périmètre du SCOT du Pays du Vexin Normand. Le SCOT du Pays du Vexin Normand a été approuvé en 2009 par les élus de 109 communes, réparties au sein de 6 cantons : Ecos, Gisors, Etrepagny, Lyons-la-Forêt, Fleury-sur-Andelle et les Andelys.

Il est à noter que dans le cadre de l'application de la NOTRe, les limites des intercommunalités sont amenées à évoluer. Ainsi, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par la commission départementale chargée de cette question propose le rapprochement des Communautés de Communes Epte-Vexin-Seine et des Environs des Andelys avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure. Le SCOT du Pays du Vexin Normand sera ainsi amené à être révisé pour tenir compte des nouvelles limites administratives et de grenelliser son contenu.

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les élus du Pays se sont fixés les ambitions suivantes :

- Une croissance maîtrisée,
- Un dynamisme économique,
- Un renforcement de la qualité du cadre de vie.

Le présent diagnostic reprend et décline dans chacune des fiches thématiques qu'il traite les orientations précises du SCOT. Sont ci-dessous uniquement indiqués les grands objectifs du SCOT issus du Document d'Orientations Générales (DOG). Le DOG donne en effet les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'urbanisme, auxquels le SCOT s'impose.

Le DOG du SCOT du Pays du Vexin Normand fait mention des orientations suivantes :

- Orientations relatives à l'organisation de l'espace,
- Orientations liées à la protection de l'environnement,
- Grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels,
- Objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la qualité de l'offre,
- Orientations en matière de déplacement,
- Objectifs relatifs à l'activité économique,
- Prévention des risques et nuisances.

La philosophie ayant permis d'établir les orientations du SCOT est issue du constat établi sur l'attractivité du territoire vis-à-vis des agglomérations parisiennes et rouennaises et de la dynamique démographique accompagnant ce phénomène.

Sans toutefois rompre les équilibres existants et la richesse du cadre de vie du territoire, les élus du Pays souhaitent mettre en place des conditions d'accueil favorables à la vivacité de leur territoire.

Pour ce faire, le SCOT s'attache à promouvoir et à adopter des formes d'habitat moins consommatrices d'espace naturel. Il promeut également la définition de politiques structurelles accompagnant ce développement et fixe des orientations en matière de préservation des milieux.

L'élaboration du SCOT s'est également accompagnée de la création d'une charte architecturale et paysagère.

Un des axes mis en avant est de construire un aménagement raisonné et durable, notamment à travers une identité paysagère et architecturale. Dans cette perspective, la réalisation de la charte paysagère et architecturale a vocation à rendre compte des particularités du Pays du Vexin Normand et surtout d'être un document référent pour tous les acteurs locaux. La charte doit proposer des orientations et des prescriptions pour que le développement urbain puisse se réaliser de manière qualitative tout en intégrant les spécificités de son paysage.

Le schéma de synthèse ci-après reformule ces orientations en les spatialisant. Etabli à l'échelle du Pays, les éléments suivants peuvent être retenus pour les communes du canton de Gisors:

- L'occupation du territoire est structurée par la présence de l'hydrographie (vallée de l'Epte et de la Levrière). Ces espaces, à la densité écologique forte, permettent en effet d'assurer la circulation de la faune et de la flore, c'est pourquoi, la vallée est repérée pour sa fonctionnalité en tant que trame verte (boisements...) et trame bleue (circuit de l'eau). Pour maintenir ce fuseau écologique en bon état de marche, les ruptures doivent être évitées. Le SCOT s'attache également à maintenir ou à recréer des connexions écologiques sur les zones agricoles, depuis une prairie ou un boisement isolé. Le plateau du Vexin normand est concerné par cette orientation, notamment pour les communes traversées par la RD 6014, axe de desserte déterminant pour le territoire mais impactant fortement les circulations de la faune et de la flore. Cette configuration implique d'améliorer ou de recréer des conditions favorables à la continuité de ces fuseaux verts afin d'en assurer la viabilité par des franchissements écologiques de la RD 6014.
- L'armature urbaine est également repérée sur le schéma de synthèse. Ainsi le canton de Gisors est organisé à partir de la ville de Gisors, identifiée comme pôle urbain et au haut-lieu touristique du territoire. On y retrouve en effet une certaine densité d'équipements, de commerces, de constructions d'activités économiques et d'habitat résidentiel. Les autres communes concernées sont repérées comme bourgs.

Ce que dit le SCOT :

#### **Protéger les milieux naturels sensibles et les ressources naturelles :**

- Gérer la fréquentation - agricole et urbaine- sur les milieux les plus sensibles tels les coteaux, les vallées et les espaces boisés,
- Protéger les principaux alignements d'arbres et de haies pour assurer les continuités écologiques avec les territoires limitrophes,
- Assurer les continuités des corridors biologiques les plus importants (espaces verts, passage à faune) dans les opérations d'urbanisation,
- Protéger les prairies, bois et les bosquets,
- Protéger les prairies permanentes de la vallée de l'Epte,
- Prévoir une marge inconstructible (aménagements légers) afin de protéger la fonctionnalité des lisières forestières,
- Protéger les bosquets et boisements isolés,
- Protéger les zones humides,
- Prévoir les prescriptions réglementaires nécessaires à la préservation des zones humides (interdiction des affouillements et exhaussements de sols, dépôts de matériaux, constructibilité...),
- Préserver les cortèges végétaux majeurs des rivières par la création d'une marge de recul appropriée,
- Protéger les captages en eau potable et gérer les eaux pluviales,
- Proscrire toute urbanisation dans les zones inondables et les zones d'expansion des crues.

#### **Construire l'identité paysagère en :**

- maîtrisant l'étalement urbain en priorisant le renouvellement,
- préservant les cônes de vues et en s'appuyant sur les lignes de crête,
- préservant le paysage et en qualifiant les espaces (favoriser l'éco-diversité en préconisant l'utilisation d'essences locales),
- prévoyant l'intégration paysagère des opérations d'aménagement, y compris pour les constructions liés à l'agriculture,
- recréant les ceintures vertes de jardins ou de vergers (interface urbain/naturel),
- protégeant les lisières des forêts (préservation des espaces de respiration entre les lisières et l'habitat) et les cortèges végétaux majeurs des rivières,
- préservant les bois et bosquets.

#### **Maintenir un rythme de croissance raisonnable en limiter l'étalement urbain :**

- Un objectif de construction de 350 logements par an, soit 5200 nouveaux logements à l'horizon 2020 dont 1800 logements pour la CC Gisors-Epte-Levrière et 900 pour la C.C Epte-Vexin-Seine,
- Un équilibre à trouver entre logements collectifs dans les pôles urbains, opérations individuelles et individuelles groupées en milieu plus rural
- Une limitation des zones à urbaniser à court terme aux surfaces nécessaires pour atteindre les objectifs retenus dans le PADD,
- Une priorité à construire dans les espaces disponibles à l'intérieur des zones urbanisées (renouvellement urbain, utilisation des dents creuses),
- Une interdiction de l'urbanisation linéaire le long des voies,
- Un objectif de 450 ha de zones urbanisables à horizon 2020, une densité moyenne de 12 logements à l'hectare à moduler en fonction du contexte.

#### **Avoir une offre qualitative et diversifiée de l'habitat :**

- Ruraliser le logement locatif pour favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Poursuivre la rénovation du parc ancien,
- Objectif de 15% de logements locatifs (modulable à 5% en commune rurale et 20% dans les pôles urbains). Sur les 1800 logements prévus d'ici à 2020 pour la CC de Gisors-Epte-Levrière, 270 devraient être des logements sociaux. Pour la C.C Epte-Vexin-Seine, cet objectif est de 135 pour 900 nouveaux logements.
- Proscrire l'urbanisation aux abords des infrastructures classées et éviter la création de zones d'habitat aux abords de zones d'activités pouvant accueillir des entreprises bruyantes.

#### **Maintenir une identité architecturale :**

- Préserver le patrimoine bâti,
- Veiller à l'intégration des constructions : volume, aspect, hauteur, emploi des matériaux traditionnels; respect des couleurs locales,
- Harmoniser les prescriptions par entités paysagères,
- Veiller à la qualité des nouvelles constructions,
- Grouper l'urbanisation, réfléchir aux sites d'urbanisation future (intégration, coût de réalisation).

#### **Organiser le développement économique :**

- Créer une offre foncière pertinente pour l'accueil des entreprises. Le potentiel de nouvelles zones d'activités pour la CC Gisors-Epte-Levrière est de 20 ha. Le SCOT a identifié la ZA du Mont de Magny à Gisors comme la zone d'activités prioritaire pour l'intercommunalité. Concernant le territoire de la CC Epte-Vexin-Seine, ce potentiel est de 3 ha,
- Requalifier les zones existantes (réutilisation des capacités foncières, utilisation des terrains disponibles pour de nouvelles activités, aménagement de qualité),
- Mettre en place une stratégie collective d'accueil d'entreprises,
- Développer les villages d'artisans (foncier, immobilier, localisation, nuisances...) en proximité des zones d'habitat, augmenter le potentiel d'accueil en zones artisanales, activités correspondantes en milieu rural.

### **Revitaliser le commerce en milieu rural et développer l'économie touristique**

- Maintenir les commerces dans les villages en réglementant les changements de destination des locaux en rez-de-chaussée pour préserver des linéaires commerciaux,
- Implanter les commerces inférieurs à 300 m<sup>2</sup> au sein du tissu existant,
- Valoriser les voies vertes et véloroutes du territoire
- Préservation des chemins de randonnée,
- Implanter des équipements qui concourent à améliorer l'offre touristique (aires d'arrêt pour camping –car, aires de pique-nique...),
- Identifier les thématiques emblématiques (Vallée de la Seine, patrimoine médiéval),
- Valoriser les espaces naturels des massifs forestiers et des vallées (circulations douces)
- Améliorer les capacités d'hébergement (diversification des structures d'accueil, équipements divers liés aux manifestations).

### **Maintenir l'activité agricole**

- Valoriser les savoir-faire agricoles,
- Maintenir et pérenniser les productions actuelles. S'intégrer aux évolutions et pratiques du milieu agricole (biomatériaux, activités d'animation ou d'hébergements).

### **Favoriser l'accessibilité du territoire**

- Anticiper les futurs aménagements de la RD 6014 et l'amélioration du réseau interne en prévision de l'apport de population,
- Avoir des déplacements pour tous : amélioration de l'accès aux équipements et services, rabattement vers la gare de Gisors, solutions alternatives à développer,
- Mutualiser les aires de stationnement pour différents usages (commerces, équipements publics, transport...) dans l'optique d'une utilisation fonctionnelle et économe de l'espace,
- Prévoir un maillage de cheminements pour les piétons et vélos et mettre en place les réserves foncières pour aménager les itinéraires.



## Un encadrement communal antérieur

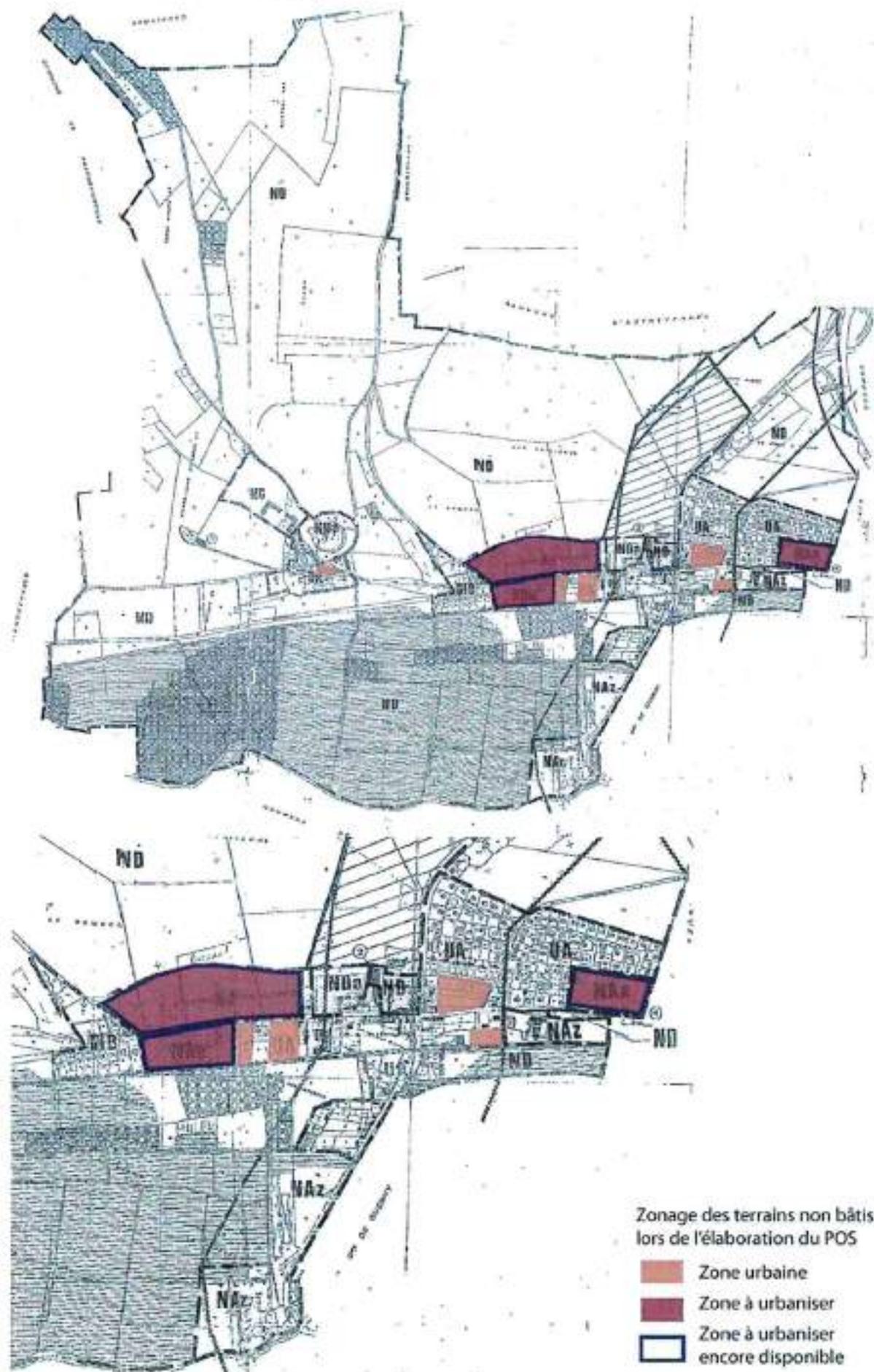
La commune possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1987. Il a fait l'objet d'une révision en 1999.

L'état des lieux actuel est synthétisé dans le tableau ci-après :

Zonage	Caractéristiques	Surface (ha)	Surface à urbaniser (ha)	Surface urbanisée à ce jour (ha)
UA	Zone urbaine regroupant le bourg originel et les extensions récentes Bord eaux-Saint-Clair et les terrains situés en contre-bas du château sur Château-sur-Epte	30,8		
NA	Zone réservée à l'urbanisation future. Elle se situe entre le bourg et le hameau de la « Planchette » à l'ouest de la RD146. Elle permet de rattacher le hameau à l'urbanisation du bourg	4,5	4,5	0
NAa	Zone à caractère principal d'habitat urbanisable à court terme. Elle comprend deux secteurs : les terrains entre le bourg et le hameau des Planchettes à l'est de la RD 146 et un terrain au nord du bourg en bordure des lotissements.	3,6	3,6	0
NAz	Zone d'activités industrielles et artisanales urbanisables à court terme. Il s'agit des emprises de l'ancienne papeterie et la zone économique autour du silo.	11	Non comptabilisé	
NB	Zone urbanisable mais insuffisamment équipée. Elle concerne le hameau des « Planchettes » qui n'est pas destiné à être densifié. Un autre secteur NB existe dans le bourg. Il s'agit d'un ancien corps de ferme au volume important et les réseaux sont jugés insuffisants pour permettre leur transformation en habitation.	4,1		
NC	Terres agricoles : seul un corps de ferme situé près du château bénéficie de ce zonage	10,4		
ND	Zone de protection de site. Elle s'étend sur la majeure partie de la commune et regroupe les espaces boisés, les zones inondables et le site classé de la vallée de l'Epte.	395,6		
		TOTAL	8,1	0

Le POS de 1999 prévoit des extensions à hauteur de 8,1 ha en deux zonages différents. Des possibilités d'urbanisation étaient également présentes au sein des zones UA sur des terrains non bâtis. L'ensemble des nouvelles constructions ont pris place au sein de ce zonage et aucune réserve foncière n'a été ouverte à l'urbanisation. Quant au zonage NAz dédié à l'activité artisanale et industrielle, elle inclut le site de l'ancienne papeterie et les terrains autour du silo.

Il est à noter que 31,3 hectares sont classés en Espace Boisé Classé (EBC).



## Documents cadres à respecter

---

### Que retenir ?

#### ENJEUX COMMUNS

- ✦ Des politiques nationales s'appliquant au territoire : une obligation de compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec ces orientations :
  - Respecter les orientations de l'Etat portant notamment sur les thématiques de mobilité, de biodiversité, de risques ...
  - Respecter les orientations du SDAGE sur la politique de l'eau (économie de la ressource, gestion des zones humides, repérage des zones inondables...),
  - Respecter les orientations du SCOT en matière d'urbanisme (nombre de logement, limitation de l'étalement urbain),
  - Respecter les orientations du SRCE en matière environnement (Trame Verte et Bleue, gestion de l'eau...),
- ✦ Etablir le bilan des démarches effectuées et les mettre en corrélation avec les politiques actuelles,
- ✦ Tirer parti de la démarche intercommunale menée et réfléchir à une politique d'aménagement cohérente dans son ensemble.

### Quels outils du PLU pour répondre ces enjeux ?

- ✦ Le PLU doit permettre aux élus de mener une réflexion globale sur leur territoire et sur les politiques d'aménagement à mettre en place. L'ensemble des pièces du PLU doit donc être compatible avec les dispositions présentées ci-avant. Le projet doit être cohérent avec les objectifs de développement fixés et de moindre impact sur la gestion des sols, de l'eau, de la biodiversité locale...
- ✦ La démarche de PLU est l'occasion d'associer la population sur la question du devenir du territoire et du bien vivre ensemble. Les modalités de concertation fixés dans la délibération d'élaboration du PLU doivent être respectées (réunions publiques, exposition, information...).



## DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## Un plateau agricole bordé par la vallée de l'Epte

### Un territoire contrasté

#### Un relief accidenté sur les 2/3 du territoire

La commune de Château-sur-Epte, dont le territoire est peu étendu (460 ha), présente une altitude maximale de 133 m NGF au niveau du bois de Cabut, en limite Ouest. Les altitudes minimales (32 m NGF) se localisent au bord de la vallée de l'Epte, en limite communale Sud-Est. Un fort dénivelé est donc constaté entre l'Ouest et l'Est du territoire.

La commune peut être divisée en deux grands ensembles distincts :

- de la limite communale Ouest à la RD146E, ce sont des coteaux cultivés, s'appuyant sur les bordures du plateau du Vexin, et descendant en pente relativement douce vers la vallée de l'Epte. Le château de la commune est perché sur une butte.



*Coteau cultivé sur les hauteurs de Château-sur-Epte*



*Château perché sur une butte*

La topographie laisse également apercevoir trois anciens vallons.



*Vallons présent au Nord du territoire, en sortie de la RD6014*

- de la RD146E à la limite communale Est, on découvre la plaine alluviale de l'Epte, vaste étendue plane.



*Plaine alluviale depuis la RD146E au niveau du château*

Communes de Authevennes,  
Château-sur-Epte,  
Dangu, Noyers, Vesly

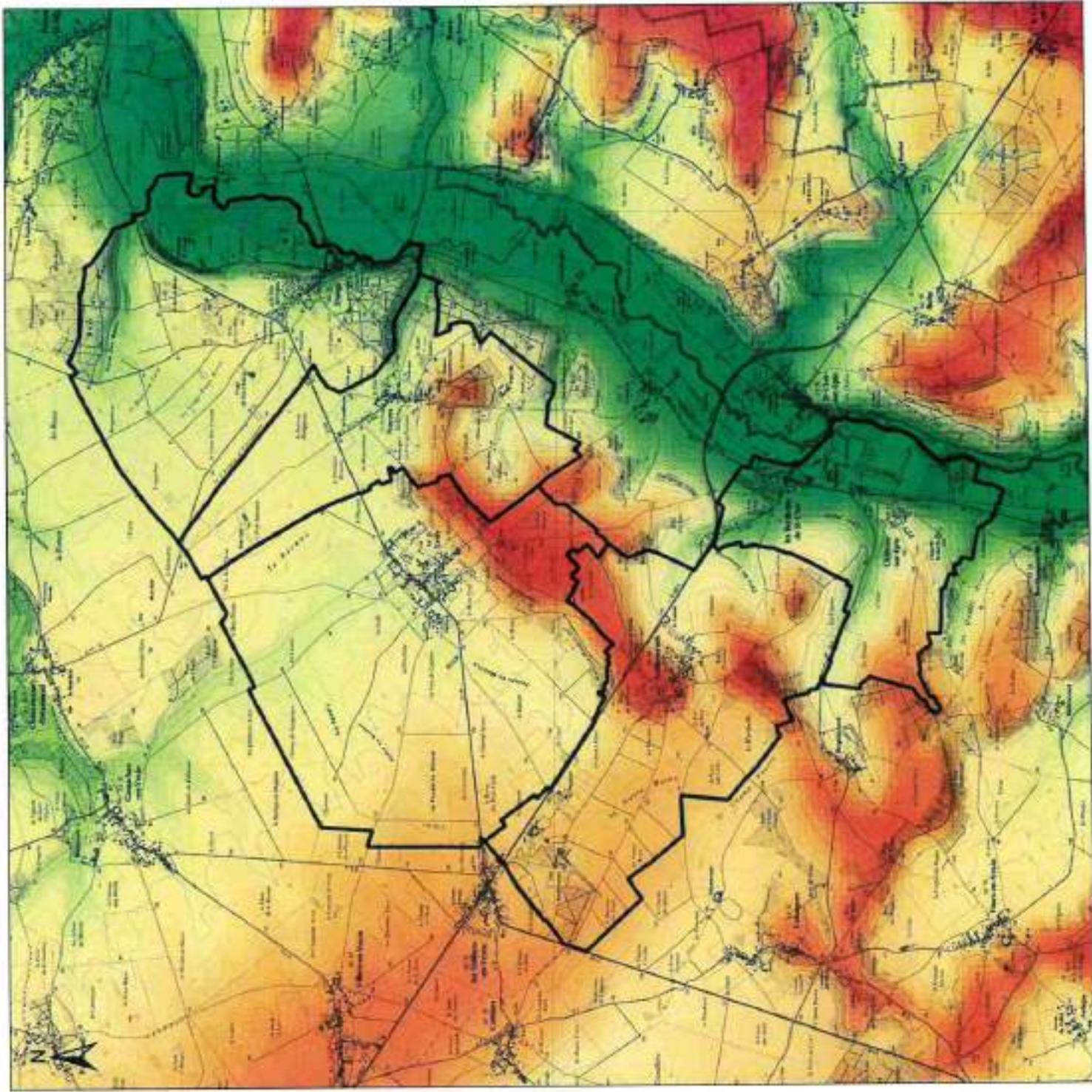
Plan Local d'Urbanisme

**TOPOGRAPHIE**



□ Limite communale

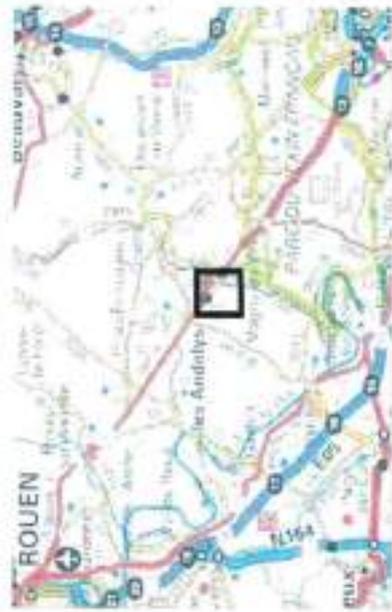
**Topographie**



## Commune de Château-sur-Epte

### Plan Local d'Urbanisme

### Relief et hydrographie



 Château-sur-Epte

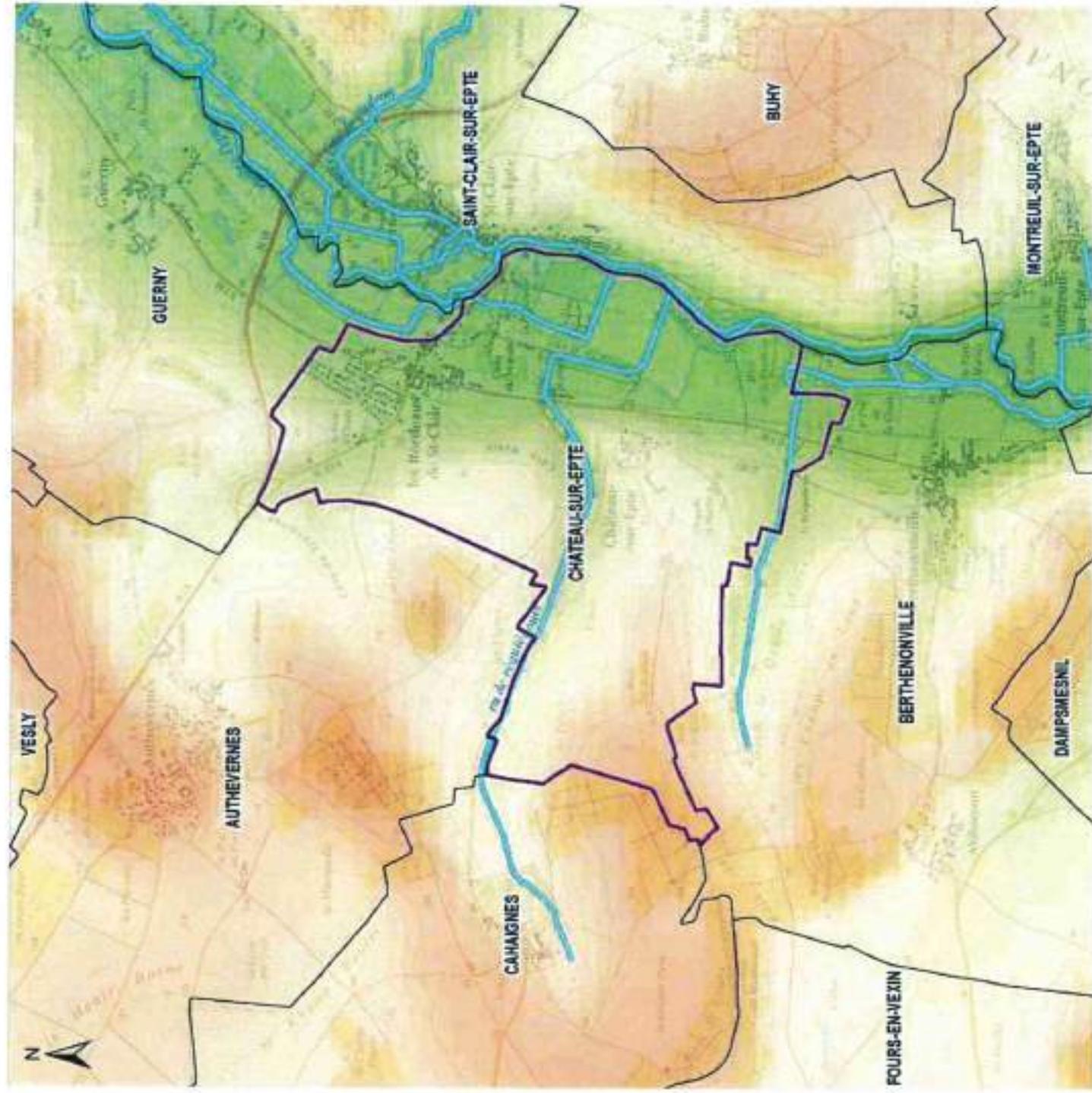
 Limites communales

 Hydrographie

Altitude en mètre

 Elevée : 150

 Faible : 30



## Le contexte géologique et hydrogéologique

- **Structure géologique**

La structure géologique de la région Normandie, et donc du département de l'Eure, s'insère dans la vaste cuvette sédimentaire du bassin parisien, formée d'un empilement de couches de l'ère tertiaire alternant calcaires, marnes, sables et argiles. Ces couches reposent sur un socle épais de craie du Crétacé supérieur. Des mouvements tectoniques dus à la formation des Alpes ont produits une série de légers plissements principalement orientés suivant la direction armoricaine (Nord-Ouest / Sud-Est).

Les formations géologiques du territoire sont très liées à la topographie. La commune se situant dans la vallée de l'Epte, une grande partie du territoire se compose d'alluvions (plaine alluviale), d'une épaisseur variant de 1 à 5 m. Ces alluvions se composent de sables et d'argiles.

En s'éloignant de l'Epte, on retrouve des colluvions, mis en place par ruissellement et solifluxion le long des principaux axes d'écoulement (vallons secs), quelques limons de plateaux (engendrant des sols riches pour la culture), des sables grossiers, et sur les hauteurs, de la craie (à silex) et des calcaires (sables grossiers calcaires peu épais, à gros grains de quartz).

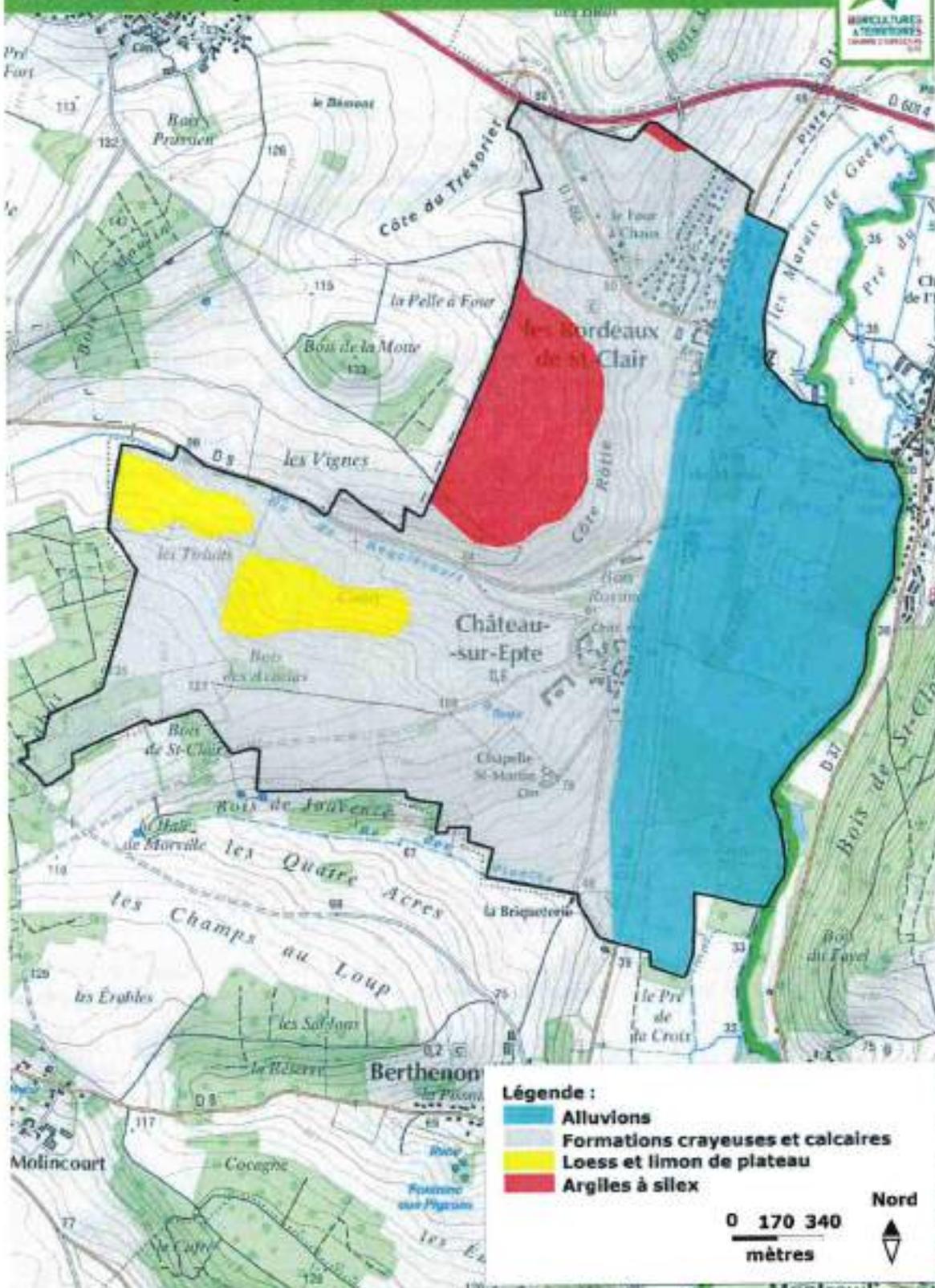
Le BRGM recense 6 anciennes carrières ayant exploité le sous-sol de la commune, situées soient dans la plaine (alluvions), soit sur les pentes des coteaux (craie, calcaire). Aujourd'hui, plus aucune exploitation n'est en activité.

Le document cadre gérant l'exploitation du sous-sol est le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure. Un arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 a approuvé la révision de ce document.

Enjeu → Compte tenu de l'emplacement du bourg en pied de coteau et du hameau dans la plaine alluviale, la gestion des eaux pluviales sera un enjeu important pour ne pas aggraver le risque inondation lié à l'Epte.



## Château sur Epte - Nature des sols



Octobre 2015 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

- **Contexte hydrogéologique**

Plusieurs nappes aquifères sont recensées dans le secteur :

- La nappe de la craie, qui constitue le réservoir principal de la région, se situe à environ 20 m de profondeur lors de périodes de hautes eaux. Cette nappe est relativement bien protégée de pollutions par infiltration du fait de la couche de limons et d'écrans imperméables faits d'argiles à silex.
- Les nappes tertiaires sont des formations aquifères composées de sables de l'Yprésien supérieur. Elles sont plus vulnérables aux pollutions.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, deux masses d'eau souterraine (niveau 1) sont identifiées sur le territoire :

- Craie du Vexin Normand et Picard (HG201) qui recouvre la quasi-totalité de la commune. Elle a comme objectif l'année 2027 pour l'atteinte du bon état global,
- Éocène et craie du Vexin Normand (HG107), dont la limite est le cours d'eau l'Epte. Elle a également comme objectif l'année 2027 pour l'atteinte du bon état global,

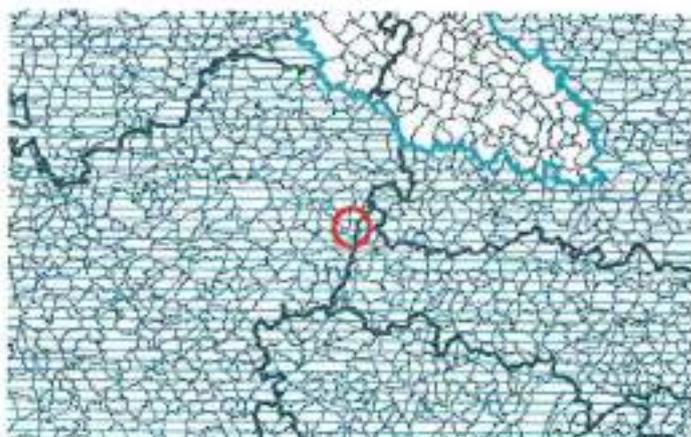
Ce bon état, pour les masses d'eaux souterraines, est défini selon deux critères : un bon état chimique (concentrations inférieures aux seuils pour les substances identifiées) et un bon état quantitatif (prélèvement inférieurs au renouvellement de la ressource et alimentation des écosystèmes de surface garantie).

On recense plusieurs ouvrages du sous-sol sur la commune de type puits et sondages. Aucun ne concerne un forage destiné à l'alimentation en eau potable.



*Les ouvrages du sous-sol (BRGM)*

Le territoire se trouve en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien ; ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés.



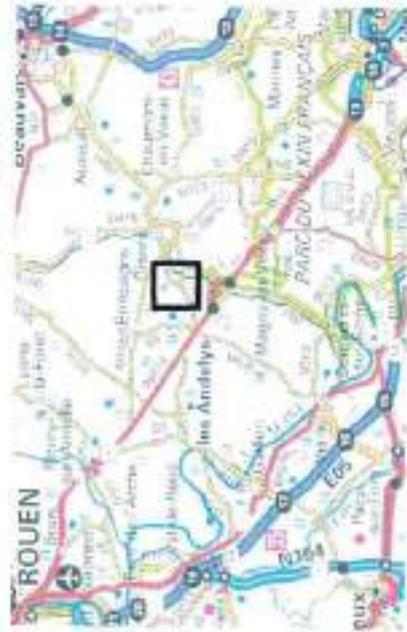
 Albien

*ZRE nappe de l'Albien*

Communes de Authevernes,  
Château-sur-Epte,  
Dangu, Noyers, Vesly

Plan Local d'Urbanisme

### MASSE D'EAU SOUTERRAINE



Limite communale

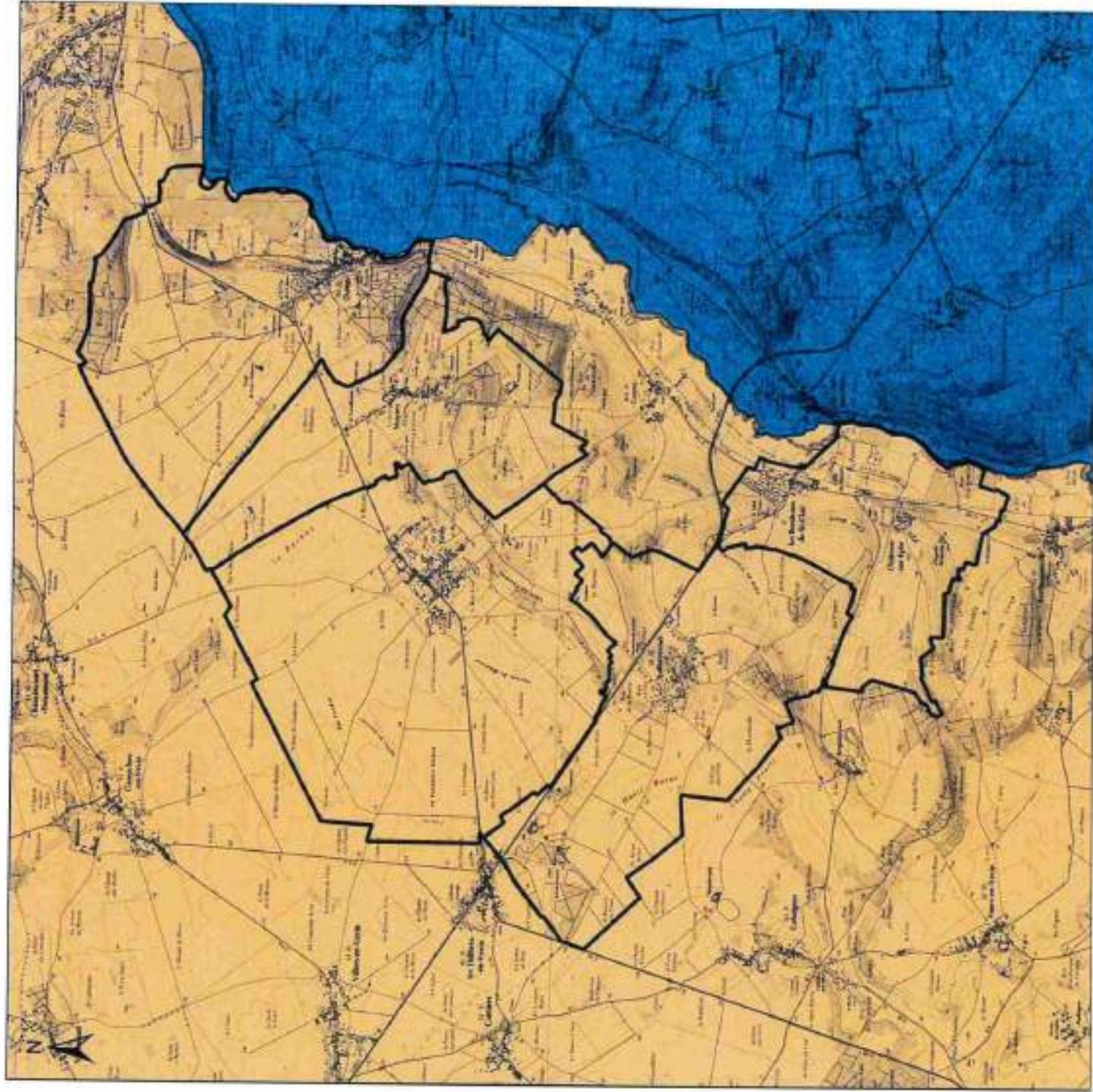
### Masse d'eau Souterraine de niveau 1



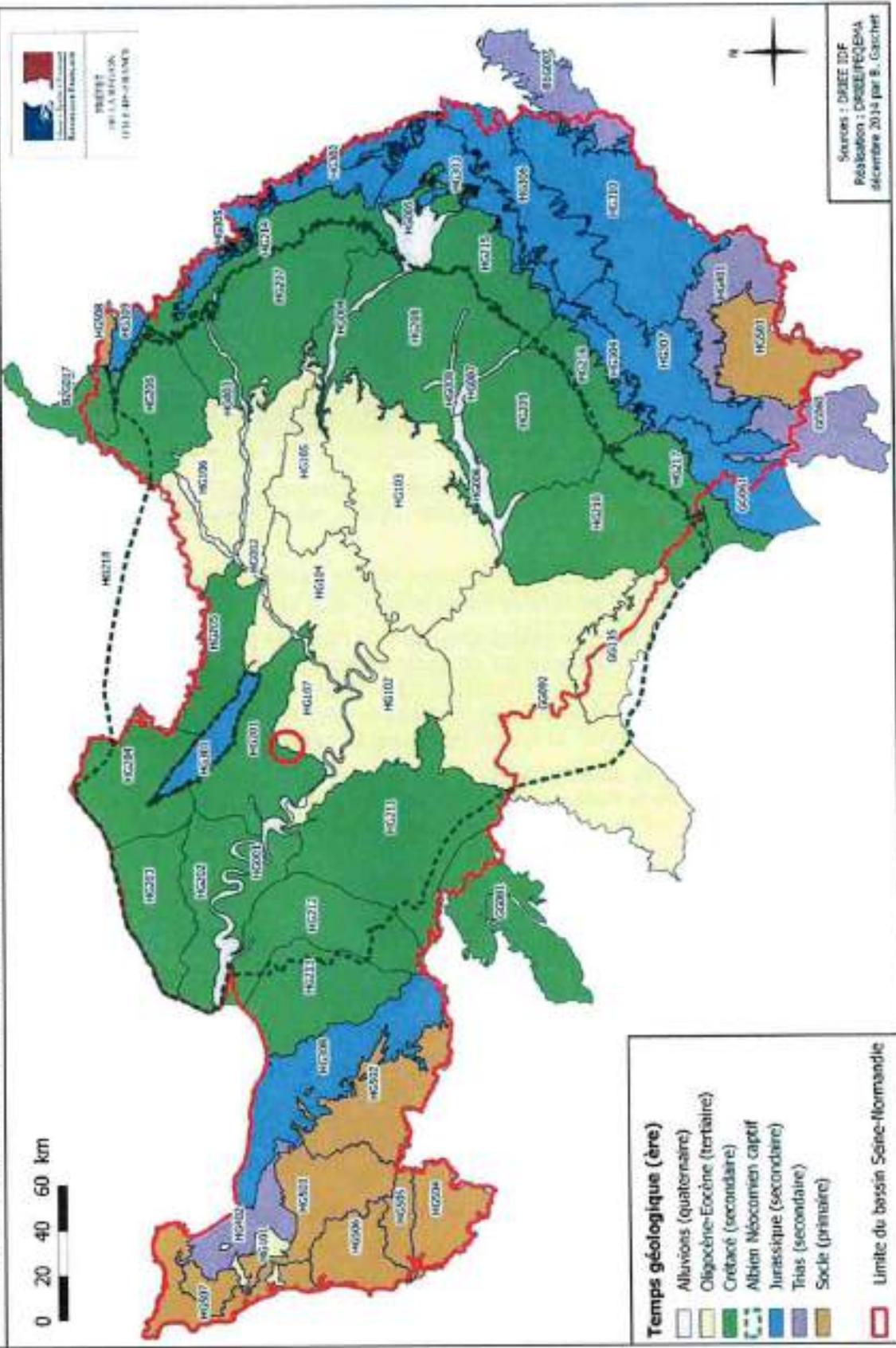
Craie du Vexin normand et picard



Écône et craie du Vexin français



Délimitations des masses d'eau souterraine (parties affleurantes + Albien) sur le bassin Seine-Normandie



## Une hydrographie bien présente à l'Est du territoire

La commune appartient au bassin versant de l'Epte, cours d'eau qui constitue sa limite communale Est.



L'Epte en limite communale Est - vue vers le Sud et vue vers le Nord

L'Epte est un affluent rive droite de la Seine. Il prend sa source en Seine-Maritime pour rejoindre la Seine dans le département de l'Eure. Cette rivière marque également la limite entre la Normandie et la région Ile de France.

Le SDAGE Seine-Normandie l'identifie en tant que masse d'eau cours d'eau "l'Epte, du confluent de la Levrière (exclu) au confluent de la Seine (exclu)". Son objectif d'état est le bon en 2027.

Il existe une station de suivi de la qualité des eaux de l'Epte à Fourges (données 2006 - DREAL Haute Normandie). Les résultats mettent en avant une qualité mauvaise au niveau des nitrates sur l'ensemble de l'année. Quant aux valeurs IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui permet d'apprécier la qualité d'un milieu aquatique en fonction de sa composition biologique, il ressort qu'entre 1991 et 2006, la qualité est majoritairement qualifiée de "passable".

Des données plus récentes de 2012 et 2013 ont été apportées par le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) afin de qualifier plus précisément la qualité du cours d'eau en amont et en aval de la station d'épuration de Dangu (analyses effectuées par la DDTM de l'Oise) :

Paramètres	2012		2013		Valeur limite pour le "bon état des eaux"	
	Amont	Aval	Amont	Aval	Valeur haute	Valeur basse
Oxygène dissous sur le terrain	10,7 mg/L	10,1 mg/L	11,3 mg/L	11 mg/L	8	6
PH à 20°C sur le terrain	8,2	8,15	8,15	8,2	9	6
DBO5	1 mg/L	0,9 mg/L	<0,5 mg/L	<0,5 mg/L	6	3
DCO	<30 mg/L	<30 mg/L	<30 mg/L	<30 mg/L		
Matières en Suspension (MES)	1,4 mg/L	1,2 mg/L	10 mg/L	11,8 mg/L		
Azote	0,58 mg/L	0,74 mg/L	0,76 mg/L	0,71 mg/L		
Nitrates	25,9 mg/L	24,9 mg/L	25,9 mg/L	28,3 mg/L	50	10
Nitrites	0,09 mg/L	0,09 mg/L	0,10 mg/L	0,09 mg/L	0,3	0,1
Phosphores	0,12 mg/L	0,12 mg/L	0,15 mg/L	0,15 mg/L	0,2	0,05

- Bon état des eaux atteint
- Valeur limite haute dépassée

Le bon état écologique est atteint pour la majorité des paramètres physico-chimiques.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif de cette rivière, les débits enregistrés à la station de suivi de Gournay-en-Bray montrent de fortes variations saisonnières. Mais ce constat est moins valable sur le territoire de Château-sur-Epte où les sols sont moins argileux.

On recense également deux autres cours d'eau sur la commune (identifiés en tant que tel par la DDTM de l'Eure) : les rus de Requécourt et des Plantes, tous deux affluents de l'Epte. Aucun n'est concerné par l'arrêté du 4 décembre 2012.



*Rus de Requécourt et des Plantes (limite communale Sud)*



*Carte des cours d'eau identifiés par la DDTM de l'Eure*

La présence de l'Epte en limite communale implique un risque d'inondation sur le territoire de Château-sur-Epte (Cf. chapitre sur les risques naturels).

L'ensemble du territoire est également inclus dans :

- les zones vulnérables liées à la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
  - les zones sensibles à l'eutrophisation liées à la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.
- Ces zones réglementaires visent à protéger les eaux de surfaces et les eaux souterraines contre les pollutions liées à l'azote et au phosphore, ainsi que les pollutions microbiologiques.

Enjeu : → Limiter le risque de pollution sur le réseau hydrographique,  
→ Le PLU se doit d'être compatible avec les défis du SDAGE Seine-Normandie.

## Des problèmes identifiés en termes de gestion des eaux

### Alimentation en eau potable

La commune de Château-sur-Epte se charge du service public de distribution. C'est la société Suez (ex Lyonnaise des Eaux) qui est responsable de la distribution.

Il n'y a aucun point de captage d'eau potable sur la commune, ni périmètre de protection lié à des captages d'eau potable. La commune est alimentée par le forage de Saint-Clair-sur-Epte (département voisin) "prairie de Rosières" (débit connu : 120 m<sup>3</sup>. Maximum estimé : 200 m<sup>3</sup>).

D'après les dernières analyses consultables sur le site de l'ARS (aout 2015), l'eau d'alimentation desservie est conforme à la réglementation pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Sur la commune, il existe un réservoir de 20 m<sup>3</sup> situé sur les hauteurs, au-dessus du château. La longueur totale du réseau d'alimentation en eau potable est de 9 647 ml, avec des diamètres de canalisations allant de moins de 50 mm à 200 mm.

En 2014, l'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine représente un volume total de 33 099 m<sup>3</sup>. Sur la commune, 26 154 m<sup>3</sup> ont été vendus.

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées ponctuellement par l'intermédiaire d'ouvrages de voirie dans les parties urbanisées de la commune ; en dehors, les eaux ruissellent et s'évacuent dans les fossés ou le long des voies.

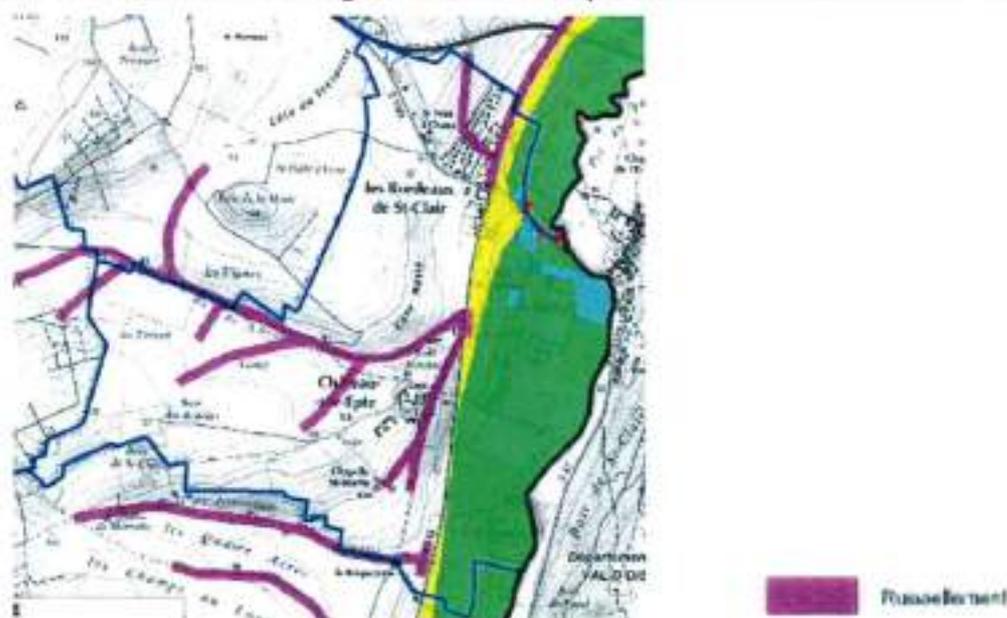
La commune ne dispose pas d'un schéma directeur eaux pluviales ou d'assainissement.

Compte tenu de la position du bourg en pied de coteau et du hameau en fond de vallée, la gestion des eaux pluviales est une thématique importante du territoire, pouvant entraîner des inondations et des risques de coulées de boue.

Des problèmes de ruissellement sont constatés en provenance de la RD9 vers la RD146, ce qui provoque des inondations chez les riverains rue de la Côte Rôtie et rue de la Libération ; des coulées de boue sont également constatées au niveau du carrefour. Le problème proviendrait en partie du ru de Requiécourt qui n'est plus curé régulièrement.

Des ruissellements sont également constatés rue du Monument.

Le PPRI Epte-Aval identifie des couloirs de ruissellement vers la vallée de l'Epte. Certains concernent directement le bourg de Château-sur-Epte et des Bordeaux de Saint-Clair.



*Localisation des axes de ruissellement dans le PPRI Epte Aval*

Concernant la défense incendie, 8 points d'eau sont recensés sur la commune dont 7 au niveau des Bordeaux de St-Clair.

## Eaux usées

L'ensemble de la commune est en assainissement autonome. La Communauté de communes d'Epte-Vexin-Seine dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui a été créé en 2005.

La commune a fait réaliser un zonage d'assainissement eaux usées sur son territoire en date de juillet 2013. Ce document permet de définir le mode d'assainissement de chaque zone constructible. Dans cadre, 202 installations sur 223 ont été contrôlées par Veolia Eau. Les résultats de l'étude indiquent :

- qu'aucune installation ne présente un état de fonctionnement satisfaisant,
- 52 (soit 26%) présentes un bon état de fonctionnement mais nécessitant quelques travaux d'entretien ou d'adaptation,
- 46 installations (soit 23 %) présentes une déficience ou sont non accessibles mais ne montrent pas de risques sanitaires ou de pollution,
- 79 installations (soit 39 %) sont inexistantes ou présentent un risque de pollution des milieux naturels,
- 25 installations (soit 12%) présentent un risque d'insalubrité.

Au total, près de 51% des installations visitées sont susceptibles de nuire à l'environnement voire à la santé de ses habitants. Ce diagnostic fait ressortir la nécessité de réhabiliter le système d'assainissement non collectif.

D'après le rapport d'activité 2013 du SPANC, aucune réhabilitation n'avait été menée sur la commune. La quatrième tranche de programmation sur 2014 prévoyait la réhabilitation de 15 installations sur la commune.

D'après le dernier rapport d'activité 2014 du SPANC :

- le taux de conformité est de 68,8 % à l'échelle de la communauté de communes (contre 51,9% en 2013),
- à Château-sur-Epte, sur l'année 2014, il a été réalisé 1 diagnostic de réalisation et 12 diagnostics de vente.

Il semblerait qu'aucune réhabilitation n'ait été effectuée.

Enjeu : La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau :

- assurer une urbanisation en adéquation avec les ressources disponibles et le réseau
- limiter les risques d'inondation. La gestion des eaux pluviales doit être un enjeu majeur de tout nouveau projet d'aménagement,
- préserver la qualité de l'eau (réduction des pollutions ponctuelles et maîtrise des rejets par temps de pluie) et notamment par la remise aux normes progressive des installations autonomes

## Climat et qualité de l'air : un territoire à dominante agricole peu impacté par des pollutions

### Climat

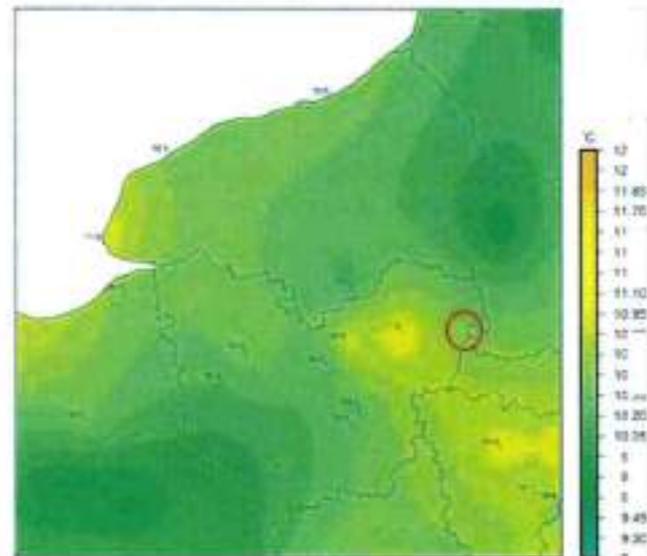
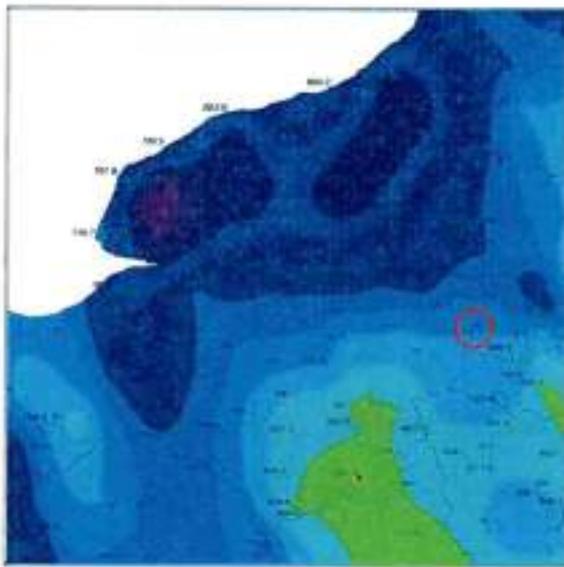
Le climat du département de l'Eure est de type tempéré sub-océanique. Il est déterminé par la présence de masses d'air océaniques durant la plus grande partie de l'année. Les différences de climat à l'intérieur du département sont limitées et liées essentiellement à la proximité de la mer et à l'orientation des vents.



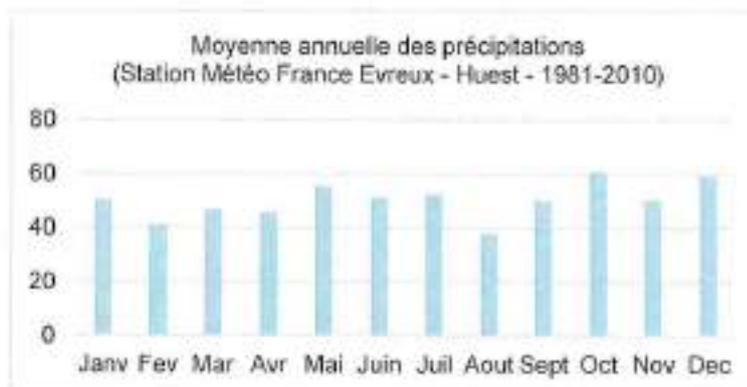
Cumul des précipitations quotidiennes  
Normales calculées sur 1971 - 2010



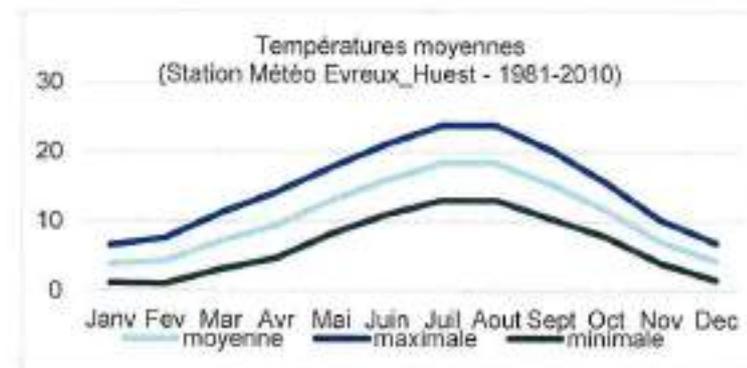
Moyenne des températures moyennes quotidiennes  
Normales calculées sur 1971 - 2010



Précipitations et températures à l'échelle de la région Normandie (Météo France)



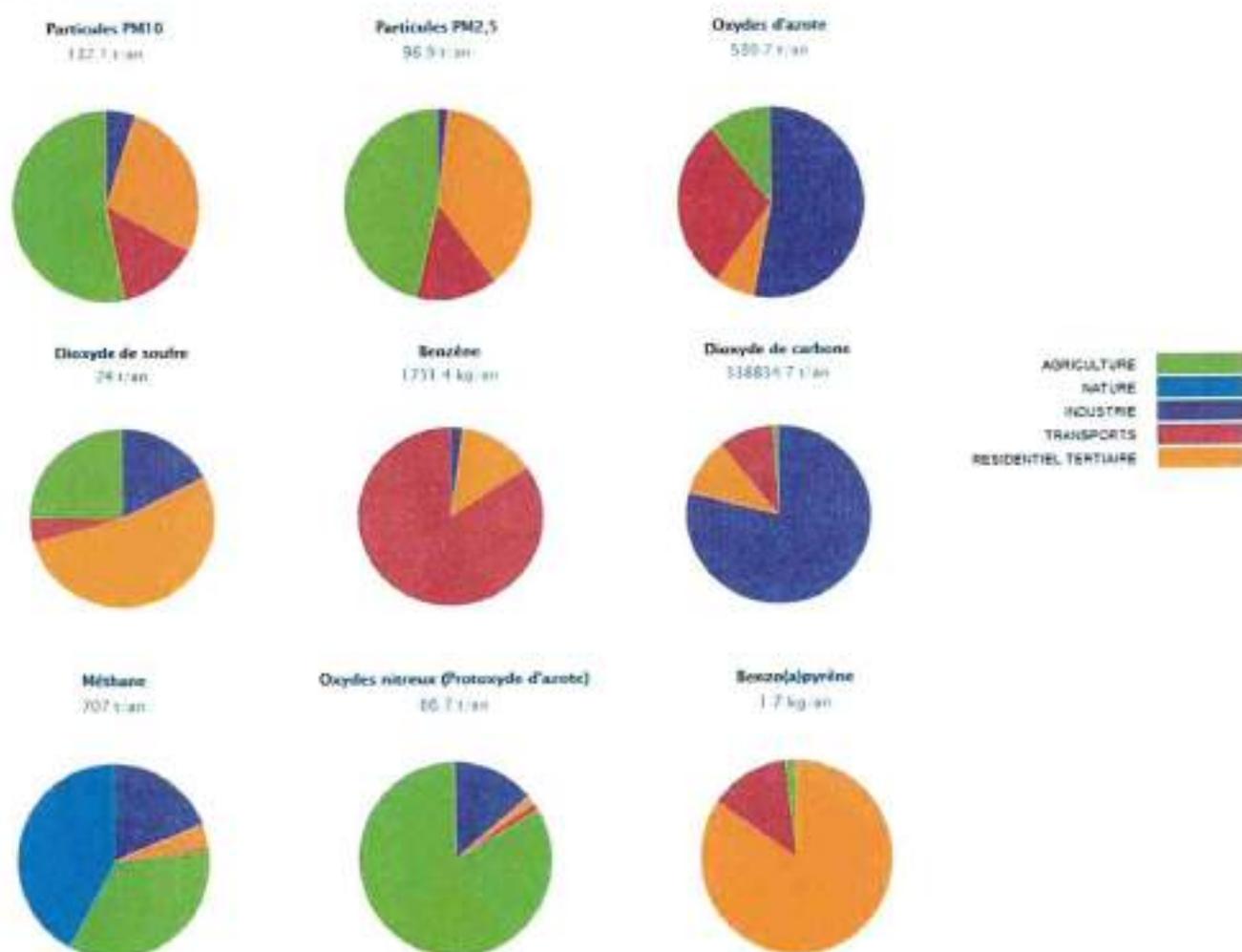
Les données relatives à la climatologie sont fournies par la station d'Evreux-Huest (période 1981-2010) située à environ 40 km de la commune.

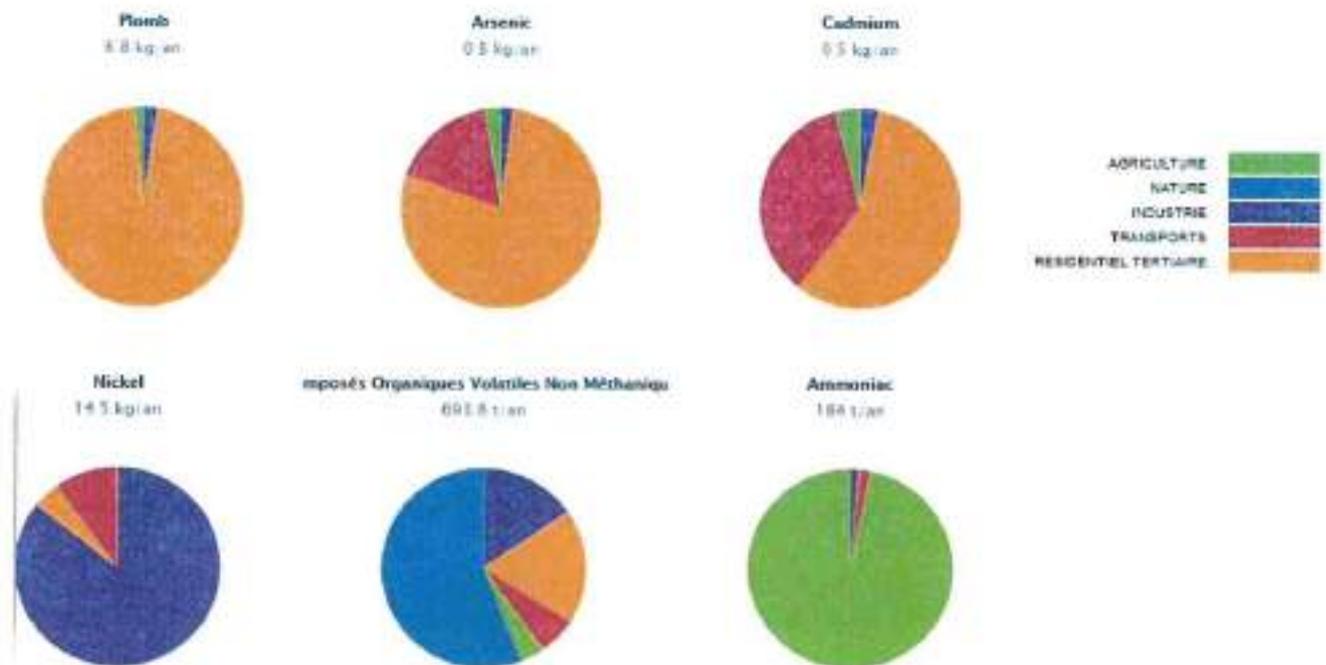


## Qualité de l'air

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Haute-Normandie a été approuvé le 30 janvier 2015. Il a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre concerné en mettant en place des mesures réglementaires et des actions incitatives. Ce document s'impose indirectement aux documents d'urbanisme.
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie suite à l'approbation du Conseil régional le 18 mars 2013. Les objectifs du SRCAE sont présentés dans la thématique « orientations supra-communales » du rapport de présentation du PLU. Le SRCAE identifie les communes considérées comme sensible au niveau de la qualité de l'air. La commune n'est pas identifiée en tant que telle.
- Il existe également un réseau de surveillance de la qualité de l'Air en Haute Normandie qui est géré par l'association AIR NORMAND, créée en 2005, à l'aide de stations de mesures implantées un peu partout dans la région. Il n'y a pas de station de mesure sur la commune et la plus proche se trouve à Evreux ; elle n'est donc pas représentative du territoire rural.

Il existe des données plus locales qui ont été réalisées à l'échelle de la communauté de communes. Un inventaire des émissions a été réalisé en 2008 avec répartition par secteur d'activité.





Néanmoins, ces données ne sont toujours pas très représentatives d'un territoire à dominante agricole. Aucune industrie polluante n'y est répertoriée (Registre français des émissions polluante).

Les trois principales sources de pollution sont :

- Le trafic routier (combustion du carburant),
- Le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, production d'eau chaude...)
- Et l'agriculture (application des engrais, activités de labours...).

Enjeux :

- Limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition de la population
- Limiter les pollutions atmosphériques (déplacements générés ou favorisés par le PLU par exemple)
- Le PLU se doit d'être conforme aux SRCAE et au PPA.

## Des potentialités en énergies renouvelables limitées

Les gisements d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et fissiles (uranium) disposent encore de ressources mais nos moyens d'exploitation actuels ne permettent pas d'y accéder. Cela sous-entend qu'à l'avenir, nos moyens et nos techniques d'exploitation doivent s'améliorer (ce qui augmentera les coûts) ; d'autant que la consommation d'énergie ne cesse d'augmenter avec notamment l'ambition forte des "économies émergentes" des pays les plus peuplés comme la Chine, l'Inde et le Brésil, l'échéance de leur pénurie ne cesse de se rapprocher.

En mars 2007, les 27 Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne se sont engagés lors du sommet de Bruxelles sur des objectifs à l'horizon de 2020 appelés "3 fois 20 %" ;

- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- réduction de 20 % de la consommation d'énergie par rapport au tendanciel à 2020,
- augmentation à hauteur de 20 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Ce bouquet d'énergies durables sera composé de centrales thermiques utilisant du combustible provenant de la biomasse (bois, déchets agricoles...), d'éoliennes, de barrages hydrauliques et de centrales solaires.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre un Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) afin de définir, pour leur territoire respectif, les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour les horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique. Comme évoqué précédemment ce schéma a été arrêté en mars 2013.

Les installations alimentées par les énergies renouvelables sont absentes du territoire communal.

À noter que le territoire n'est pas couvert par un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

### Potentiel solaire

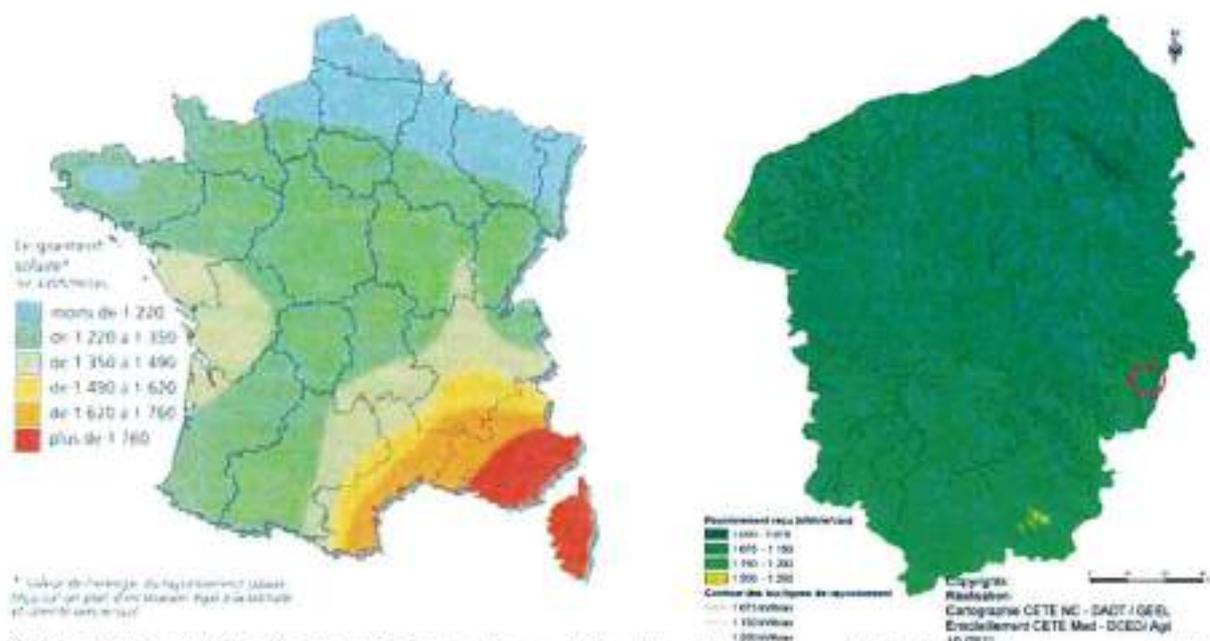
En France, fin juin 2015, la puissance du parc solaire photovoltaïque franchit le cap des 6 GW installés. Au premier semestre 2015, la production de la filière solaire photovoltaïque s'est élevée à 3,2 TWh, soit une augmentation de 17 % par rapport au premier semestre 2014.

Le potentiel solaire en région Normandie semble modéré au regard de la carte ci-dessous. À l'échelle européenne, il doit néanmoins être considéré comme important, du moins suffisant pour l'exploitation des apports solaires.

En juin 2015, le nombre d'installation en région est de 5 561, soit une puissance de 54 MW.

Concernant le développement des installations solaires, un document rédigé par la DREAL en novembre 2014 sur le développement de cette énergie indique que ces projets doivent se situer sur des zones en friche et des sites délaissés. Ce type de milieu est peu présent sur la commune.

À château-sur-Epte seuls quelques panneaux sur des maisons de particuliers sont à signaler.



Carte du potentiel solaire en France et en région Haute Normandie (extraite du document "les centrales photovoltaïques en région Normandie, nov. 2014, DREAL)

### Potentiel éolien

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un schéma régional éolien, annexe du schéma régional climat, air et énergie définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire.

Les objectifs principaux du schéma régional éolien sont :

- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), tenant compte d'enjeux majeurs pour la région ; (à noter que les ZDE n'existent plus aujourd'hui),
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs au niveau régional pour le développement de l'énergie d'origine éolienne ;
- présenter les zones favorables au développement de l'énergie en établissant la liste des communes concernées ;
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé.

La commune de Château-sur-Epte ne fait pas partie des territoires favorables au développement de l'éolien au regard de la ressource disponible, des paysages et du patrimoine, des zones exclusives, des milieux naturels et de la biodiversité, des possibilités de raccordement électrique.

Le parc éolien français atteint une puissance installée de 9 761 MW à fin juin 2015. La production éolienne atteint 10 TWh au premier semestre 2015, soit une augmentation de 10 % par rapport au premier semestre 2014.

En juin 2015, la région compte 36 installations pour 282 MW.

## Potentiel géothermie

La géothermie désigne les processus industriels qui visent à exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompe à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Il existe trois principaux types de géothermie : la très basse énergie (température inférieure à 30°C), la basse énergie (température entre 30 et 90°C) et la haute énergie (température supérieure à 150 °C).

D'après une étude menée en 2011 par l'ADEME Normandie (État des lieux et perspectives de développement de la filière géothermie en Haute Normandie), plusieurs aquifères favorables à l'exploitation de cette ressource sont présentes dans la région. Pour le sous-sol, la région possède un potentiel géothermique très basse température équivalent à celui de la région parisienne ou de la Picardie pour les couches concernées (nappe de la craie en particulier). Il est très largement sous-exploité compte tenu de la ressource.

Cette ressource n'est pas exploitée.

## Potentiel biomasse

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques, animales ou végétales. Les trois catégories principales sont :

- la biomasse forestière : première source d'énergie renouvelable en France,
- la biomasse agricole : résidus de récolte et déchets des industries agro-alimentaires,
- les déchets organiques : valorisables par combustion ou méthanisation.

## Potentiel méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (source image ci-contre : AEB-energie.fr). Cette technique permet de diminuer les effets de gaz à effet de serre.

Cette filière manque encore de maturité en France. En 2015, d'après le site carto.sinoe.org, on compte en 2015 9 unités de méthanisation dans l'Eure.



Au travers des lois SRU et ALUR, la prise en compte du développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme est devenu un enjeu important au regard des orientations nationales/internationales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation des énergies fossiles, etc....

À Château-sur-Epte, aucune énergie renouvelable n'est exploitée et aucun projet de développement n'est prévu. Néanmoins, compte tenu de la durée de vie d'un PLU, le règlement pourrait permettre dans les zones favorables du territoire l'implantation de fermes solaires.

## La gestion des déchets

La communauté de communes Epte-Vexin-Seine a la compétence collecte des déchets. Elle délègue le traitement au Syndicat mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM).

La collecte des déchets s'organise de trois façons :

- collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclés en porte-à-porte, une fois par semaine (le mercredi pour château-sur-Epte) par la société DERICHEBOURG, et le ramassage des déchets déposés aux abords des colonnes d'apport volontaire,
- la collecte en porte à porte des encombrants une fois par an,
- la collecte du verre en apport volontaire dans des colonnes.

Les habitants peuvent également déposer leurs déchets vers les déchetteries. Il n'y a pas de déchetterie sur la commune de Château-sur-Epte. La plus proche est située à Toury. Elle est ouverte le lundi et le vendredi de 13h à 17h, le mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Déchets acceptés : encombrants, déchets verts, bois, ferrailles, gravats, gros et petits électroménagers, écrans, huiles, batteries, piles, amiante, cartons, verres, textiles, polystyrènes, déchets dangereux, pneus, plâtre, huiles de friture.

Le rapport d'activité 2014 indique que 270 000 tonnes de déchets ont été traités sur le territoire du SETOM, soit 658 kg/hab. Dans le détail, le rapport indique les tonnages suivants:

Type de déchets	Tonnages total SETOM	CC Epte-Vexin-Seine	Situation globale
Ordures ménagères (traitées sur le site ECOVAL)	64 430 t	2 212 t, soit 3,4 %	En baisse depuis 2007
Encombrants (ECOparc de Mercey)	17 955 t	1 048 t, soit 5,8 %	En baisse depuis 2011
Compostage des déchets verts (plateforme du SETOM+ECOVAL)	40 668 t	1 648 t, soit 4%	En progression par rapport à 2013
Emballages ménagers recyclables (site ECOVAL)	13 169 t	434 t, soit 3,2 %	En légère progression par rapport à 2013
Déchets inertes (site Ecopôle de St-Aquilin de Pacy et site de St-Nicolas d'Attez)	19 444 t	1 756 t, soit 9 %	En hausse depuis 2012
Verre (en apport volontaire, vers les plateformes de regroupement du SETOM)	6 873 t	395 t, soit 5,7 %	En légère baisse par rapport à 2013
Les métaux	2 064 t	234 t, soit 11,3 %	/
Micro-killères :			
Pneus	181,5 t	14 t, soit 7,7 %	/
Bois	3 423 t	348 t, soit 10,1 %	
D3E	1 300 t	165 t, soit 12,6 %	
Déchets dangereux	408 t	40 t, soit 9,8 %	
Amiante	158 t	11t, soit 6,9 %	

Sur l'ensemble des déchetteries du SETOM, 70 166 tonnes de déchets ont été accueillis (en nette progression par rapport à 2013).

	2013	2014
Particuliers	44 667 t	67 623 t
professionnels	2 269 t	2 543 t

On recense un conteneur à verre et un second pour le textile sur la commune.

Le document cadre vis-à-vis des déchets est le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui définit trois axes majeurs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi.

Enjeux :

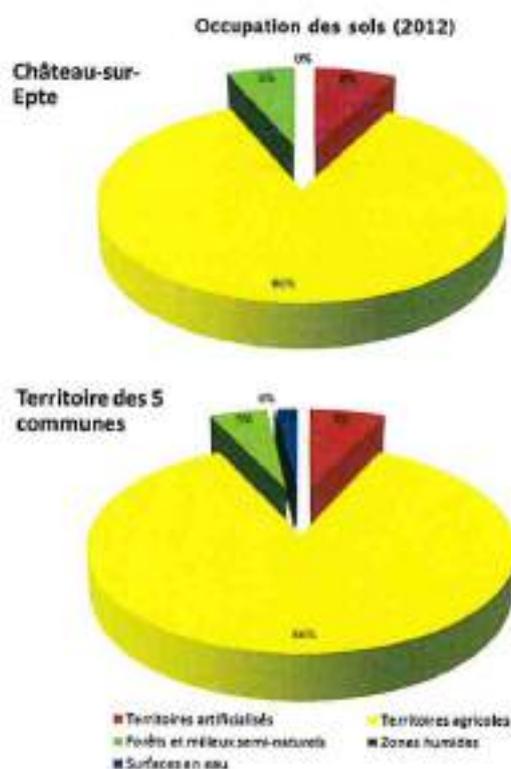
→ S'assurer de la capacité des déchetteries

→ Poursuivre la sensibilisation/l'information sur le tri pour réduire la production des déchets,

→ Mener une réflexion sur le tri pour réduire la production de déchets.

## Des sols comme lieux naturels et outils de production menacés ?

Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution en 44 postes pour la France métropolitaine. Produit par interprétation visuelle d'images satellitaires, cet inventaire a été initié en 1985 pour une première cartographie de l'occupation des sols en 1990, puis renouvelé en 2000, 2006 et 2012.



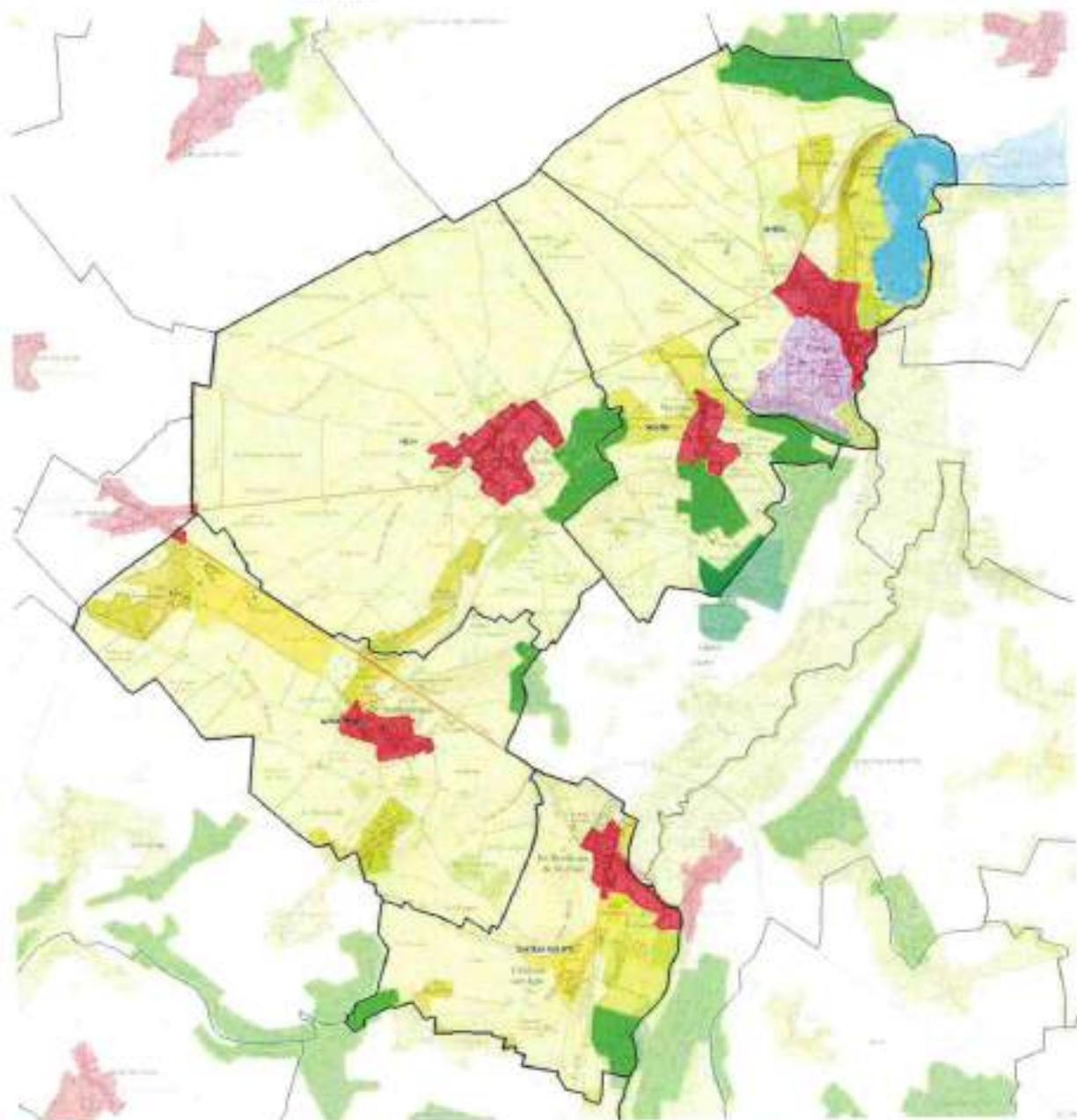
D'une superficie de 460 hectares, le territoire communal se compose d'une occupation à dominante agricole (86% d'après les données Corine Land Cover). Les surfaces artificialisées incluant le parc du château sont d'environ 37 hectares, ce qui représente 8% du territoire. Les emprises restantes sont dédiées aux espaces de forêts et milieux semi-naturels.

Depuis 2000, les données de Corine Land Cover fait état d'une augmentation des surfaces artificialisées de 4 hectares.

A l'échelle des cinq communes étudiées, les emprises agricoles estimées à 3275 hectares en 2012 se sont réduites de 10 ha depuis 2000. Cette évolution s'explique à la fois par une artificialisation de 5 hectares (soit une progression de 2%) mais aussi par une progression de 5 ha des espaces boisés/semi-naturels.

L'organisation de l'occupation du sol de la commune est relativement simple. La vallée de l'Epte est marquée par la présence de prairies et de milieux naturels. Le plateau est dominé par les cultures céréalières. Les Bordeaux-sur-Epte prend place dans la vallée et forme un espace artificialisé accolé au village de Saint-Clair-sur-Epte.

Les massifs boisés devront être protégés dans le cadre du PLU. Les espaces agricoles représentent également des espaces de qualité agronomique méritant d'être préservés de l'urbanisation. Pour cela, les nouvelles constructions devront prioritairement prendre place dans le tissu bâti existant.



- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>111 - Tissu urbain continu</li> <li>112 - Tissu urbain discontinu</li> <li>121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques</li> <li>122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés</li> <li>123 - Zones portuaires</li> <li>124 - Aéroports</li> <li>131 - Extraction de matériaux</li> <li>132 - Décharges</li> <li>133 - Chantiers</li> <li>141 - Espaces verts urbains</li> <li>142 - Équipements sportifs et de loisirs</li> <li>211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation</li> <li>212 - Périmètres irrigués en permanence</li> <li>213 - Rizères</li> <li>221 - Vignobles</li> <li>222 - Vergers et petits fruits</li> <li>223 - Oliveraies</li> <li>231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole</li> <li>241 - Cultures annuelles associées à des cultures permanentes</li> <li>242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes</li> <li>243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</li> <li>244 - Territoires agroforestiers</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>311 - Forêts de feuillus</li> <li>312 - Forêts de conifères</li> <li>313 - Forêts mélangées</li> <li>321 - Pelouses et pâturages naturels</li> <li>322 - Landes et broussailles</li> <li>323 - Végétation sclérophylle</li> <li>324 - Forêt et végétation arbustive en mutation</li> <li>331 - Plages, dunes et sable</li> <li>332 - Roches nues</li> <li>333 - Végétation clairsemée</li> <li>334 - Zones incendiées</li> <li>335 - Glaciers et neiges éternelles</li> <li>411 - Marais intérieurs</li> <li>412 - Tourbières</li> <li>421 - Marais maritimes</li> <li>422 - Marais salants</li> <li>423 - Zones intertidales</li> <li>511 - Cœurs et voies d'eau</li> <li>512 - Plans d'eau</li> <li>521 - Lagunes littorales</li> <li>522 - Estuaires</li> <li>523 - Mers et océans</li> </ul> |
|---|---|

Carte Corine Land Cover, classification niveau 2 - source : Infoterre, BRGM

## Topographie, géologie, hydrologie et occupation des sols

### Que retenir ?

#### ENJEUX COMMUNS

- ✦ Une topographie présente dessinant et fragmentant le territoire entre des zones de plateaux et des secteurs de vallée, offrant des points de vue paysagers, engendrant en lien avec le contexte géologique des sols une diversité de milieux environnementaux et de paysages et pouvant induire des risques de ruissellements dans les parties les plus basses,
- ✦ Un contexte hydrologique caractérisé par la vallée de l'Epte et une présence ponctuelle sur le plateau pouvant être porteur de menaces (pollutions du milieu liées à l'activité agricole et à l'urbanisation, ressource en baisse, risque d'inondations ...),
- ✦ Des évolutions d'occupation de sols à la fois sources d'opportunité mais dont le devenir est à maîtriser (maintien des surfaces agricoles cultivées et prairiales, urbanisation contenue, risques naturels à prendre en compte).

### Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

- ✦ Le PLU a vocation à déterminer l'occupation des sols actuelle et future. Dans ce cadre, il doit viser un objectif de gestion maîtrisée de l'espace territorial afin d'éviter qu'il ne soit mité et ne réponde plus à ses fonctions de ressources et d'accueil.
  - Les plans de zonage doivent donc permettre une lecture aisée de ces diverses occupations et déterminer les zones de protection agricoles, naturelles et les secteurs soumis aux risques.
  - Les prescriptions réglementaires apportent, en complément aux documents graphiques, des orientations visant à régir l'implantation des types de construction dans chacune de ces zones (constructions interdites, autorisées sous conditions, condition de gestion de l'eau...).

## Un territoire à risque et soumis à des sources de nuisances ?

Le risque est la conjonction d'un aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une vulnérabilité (conséquences prévisibles sur les personnes, biens, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux). Plus le territoire ou les personnes sont vulnérables, plus les conséquences, les dommages liés à un accident seront importants. La gestion du risque est un enjeu transversal puisque toutes les composantes de l'organisation urbaine (logements, activités, infrastructures...) et tous les acteurs (collectivités, entreprises, habitants) sont concernés.

Les aléas : Le territoire d'étude est également exposé à plusieurs risques qui sont recensés dans les informations préventives du portail de la prévention des risques majeurs. Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de l'Eure, les communes sont exposées aux risques majeurs<sup>2</sup> suivants à des degrés variés.

Communes	Inondation	Cavité souterraine	Retrait gonflement des argiles	Risques technologiques et industriels	Transports de marchandises dangereuses
Authevernes		x	x		x
Château-sur-Epte	x	x	x		x
Dangu	x	x	x		x
Noyers	x	x	x	x	x
Vesly		x	x		x

### Des risques naturels présents

#### Le risque sismique

Le [portail de prévention des risques majeurs](#) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prim.net) indique également que l'ensemble du département de l'Eure est répertoriée dans la zone de sismicité de type 1. Un zonage, établi par décret, a été établi sur le sol français à partir d'une analyse probabiliste de l'aléa et découpe le territoire en cinq zones. La zone 1 correspond à un secteur de sismicité très faible.

<sup>2</sup> La notion de risques majeurs prend en compte : la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

## Le risque inondation

En matière de gestion des risques majeurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels. Ces documents sont élaborés à l'initiative de l'État et sont approuvés par arrêté préfectoral. La commune de Château-sur-Epte est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Epte Aval, approuvé le 15 mars 2005.

Ce PPRi définit les prescriptions visant à prévenir le risque inondation. Les trois principaux objectifs de ce plan sont de :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Ces objectifs sont traduits, après définition des aléas d'inondations et des enjeux existants, en un zonage qui comprend cinq zones :

- une zone verte, zone naturelle vouée à l'expansion des crues, dans le but de permettre un laminage des crues et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées à leur aval ;
- une zone rouge, caractérisant des zones urbanisées soumises à des aléas forts ;
- une zone bleue caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues ;
- une zone jaune, zone urbanisées ou non, soumis à un risque en cas de crue supérieure à la crue centennale ou liée à la remontée de nappe,
- une zone ruissellement.

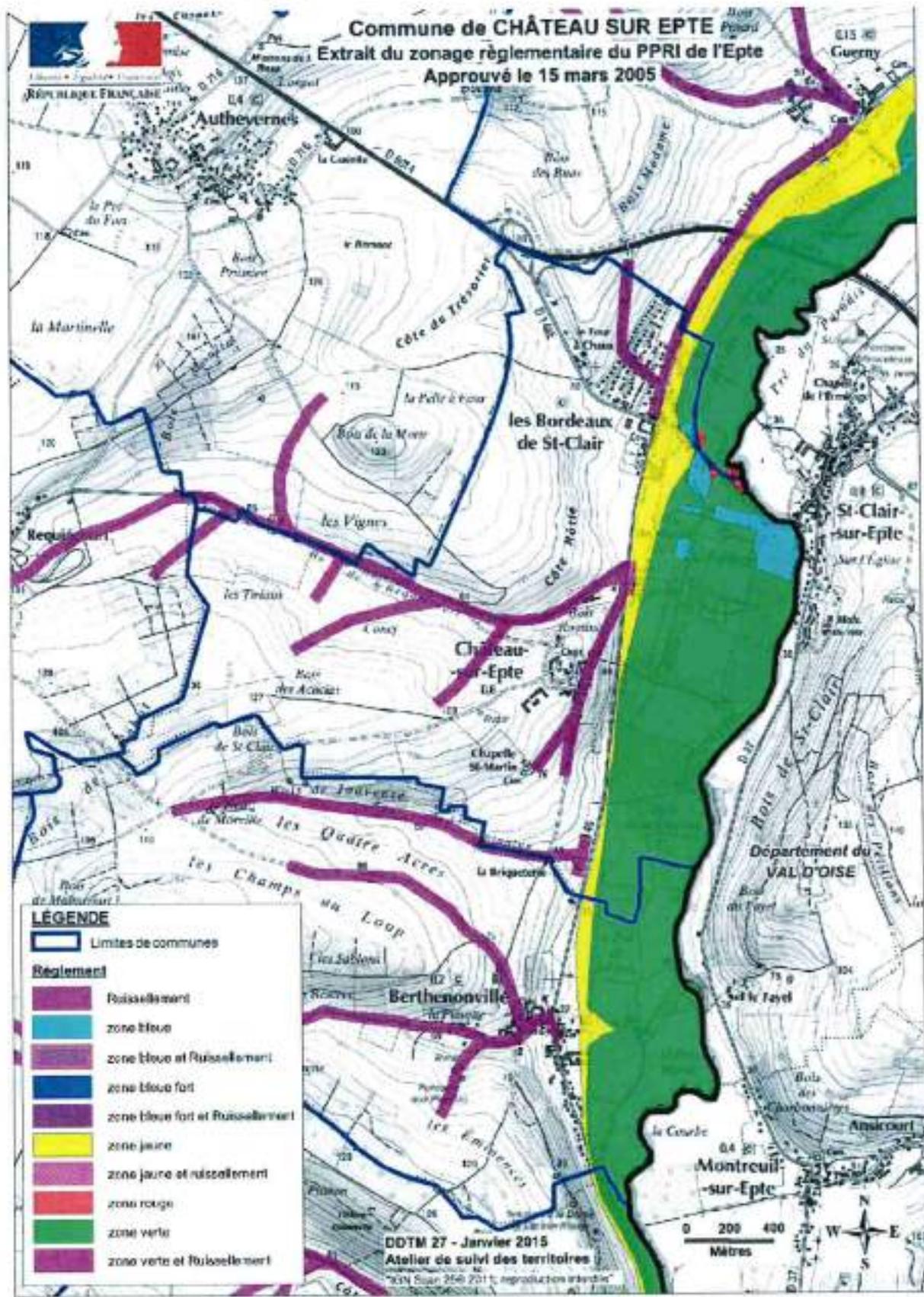
L'ensemble du territoire situé à l'Est de l'ancienne voie ferrée est soumis au PPRi. Plusieurs axes de ruissellement sont également recensés depuis le plateau.

La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

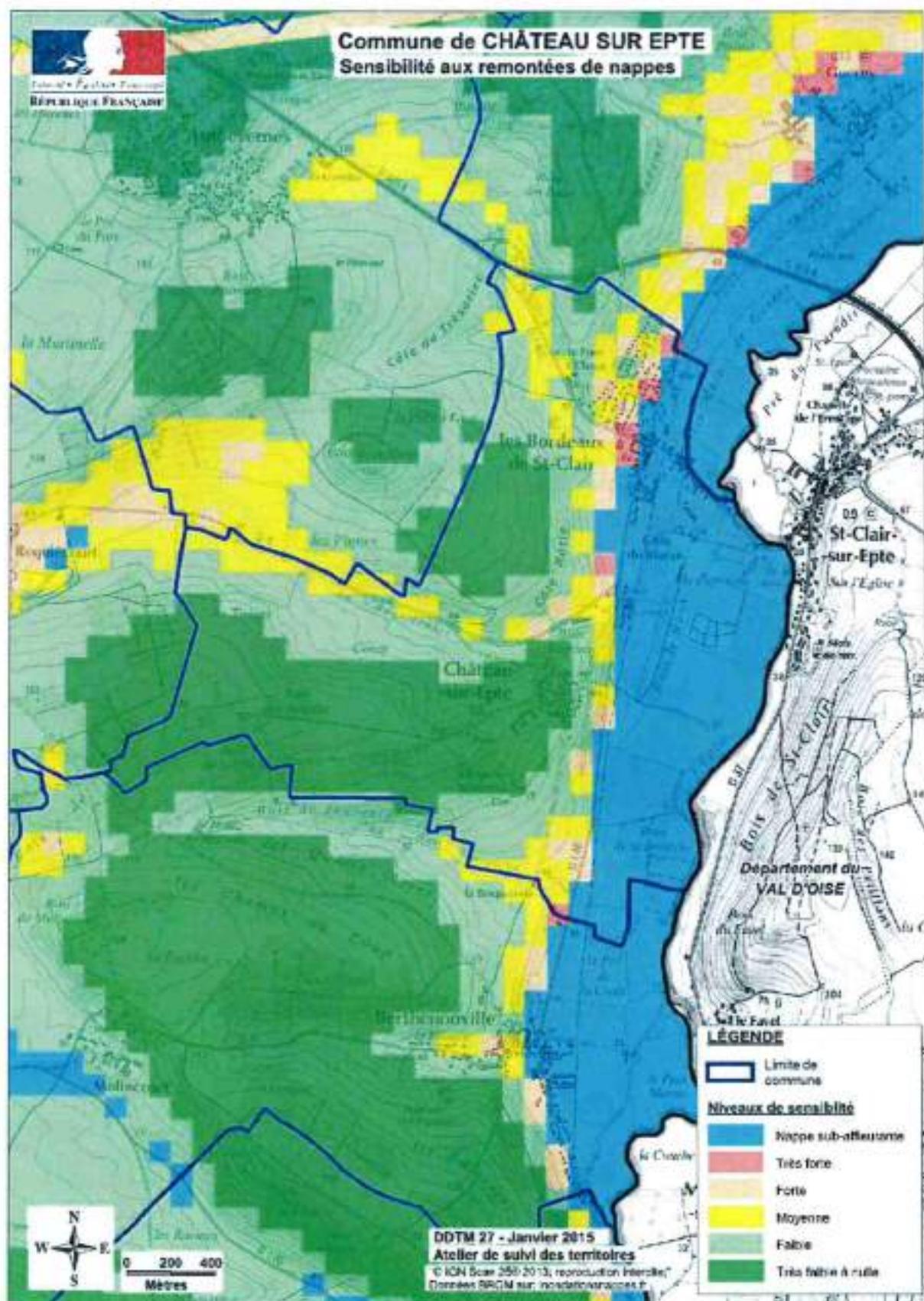
Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

Le territoire situé sur le plateau est classée à un niveau de sensibilité allant de très faible à moyenne. Par contre, le fond de vallée est situé sur une nappe sub-affleurante, c'est-à-dire la sensibilité la plus forte. Entre la vallée et le plateau, les terrains situés au pied du coteau présentent une sensibilité intermédiaire. C'est également le cas au niveau des axes de ruissellement. Une partie importante du bourg est concernée par ce risque. Le secteur proche de l'Epte présente une sensibilité maximale mais des nombreuses emprises dans le coteau sont également concernées par une sensibilité non négligeable. Il est noté que les zones soumises à ce risque se confondent en grande partie avec les zones contraintes par le PPRi.

Ainsi, les aménagements prenant place sur le coteau et sur le plateau ne devront pas renforcer les risques liés au ruissellement sur le village. En outre, le plateau présente une couverture végétale très réduite. Pourtant, la végétation joue un rôle majeur dans la capacité de rétention des sols et leur sensibilité à l'érosion, et ce d'autant plus quand cette couverture est dense et que les sols sont équilibrés (litières forestières, sols hydromorphes absorbants). Les haies et bosquets encore existants doivent être maintenues pour réguler le ruissellement des eaux de pluie.



Zonage du PPRI



Sensibilité aux remontées de nappes souterraines

## Le risque sécheresse

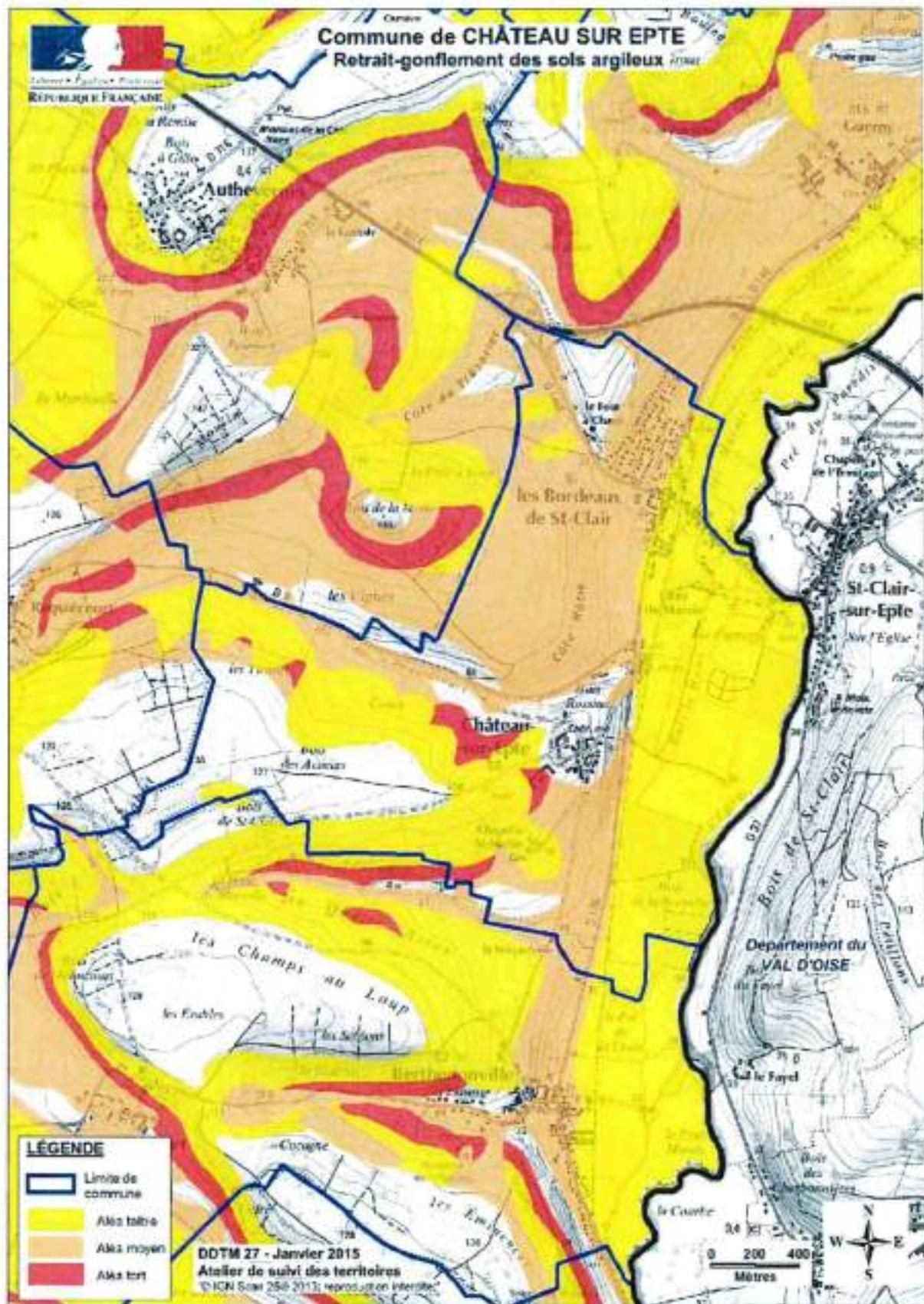
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Aucun aléa fort n'impacte des secteurs urbanisés de la commune. La partie du bourg située à l'Ouest de l'ancienne voie ferrée est soumise à un aléa moyen.

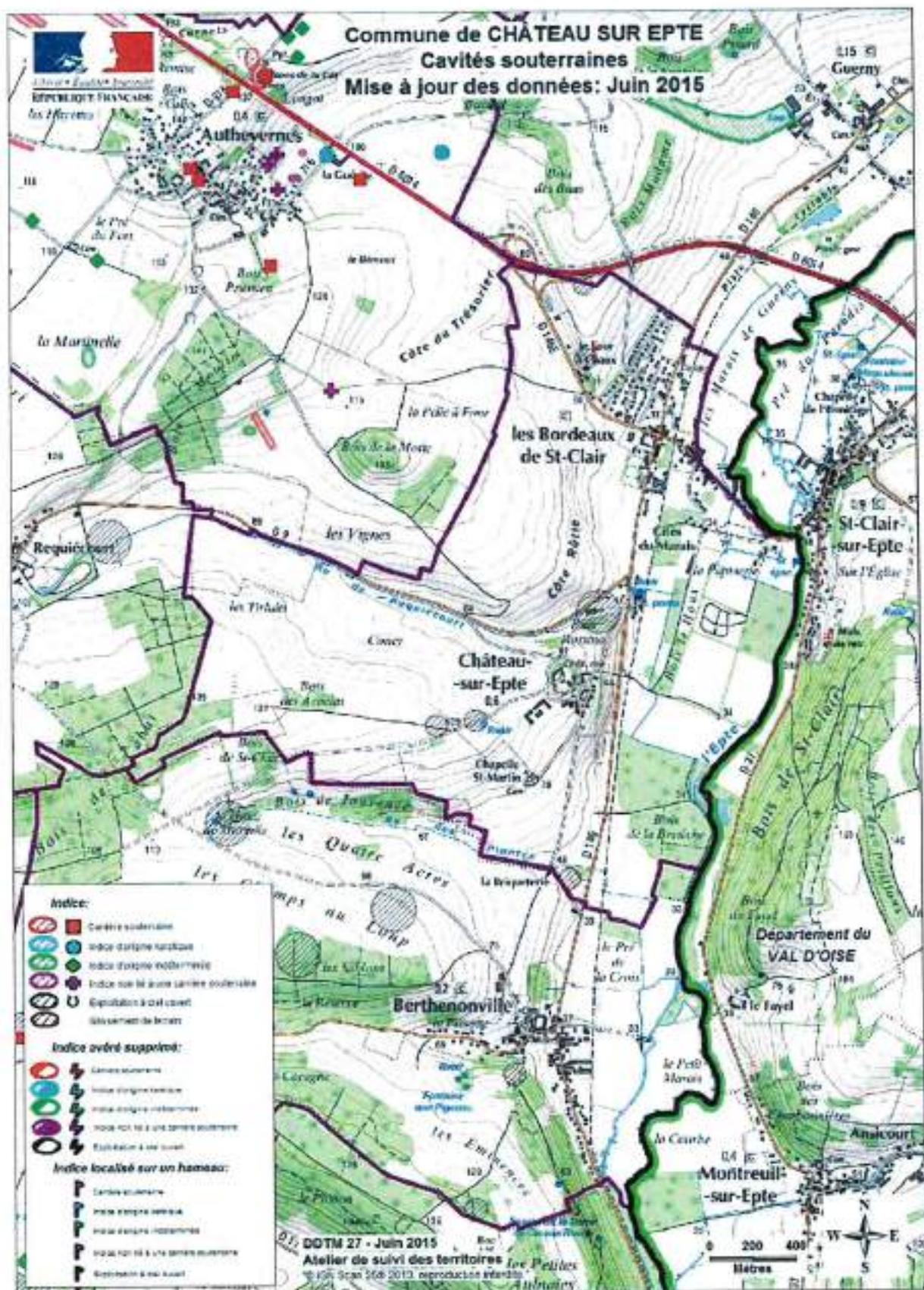
## Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18<sup>e</sup> ou du 19<sup>e</sup> siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

La commune est peu concernée par le risque marnières. Une seule carrière souterraine non localisée est recensée à l'Ouest des Bordeaux-Saint-Clair. Il existe également plusieurs carrières à ciel ouvert non localisées.



Carte de retrait -gonflement des argiles



Carte de localisation des cavités souterraines

## Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble des communes a connu des événements climatiques ayant fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, de type inondation ou mouvement de terrain. Il est toutefois à noter un cas d'occurrence, à savoir l'arrêté de 1999. Il s'agit de la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national. Cet événement climatique correspond à un phénomène exceptionnel et aléatoire. A ce titre, il est répertorié à titre indicatif. Seule la commune de Château-sur-Epte est signalée par un autre arrêté de catastrophe naturelle. Il concerne une catastrophe de type inondations et coulées de boue s'étant produit l'été 1997.

Communes	Arrêté de catastrophe naturelle	Type de catastrophe
Authavernes	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	Le 11/07/1997	Inondations et coulées de boue
Château-sur-Epte	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Dangu	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Noyers	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Vesly	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

*Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles - source : prim.net*

## Des risques technologiques et nuisances, source de contraintes fortes ?

Les risques technologiques principaux étant susceptibles d'avoir des incidences sur les possibilités de développement et de renouvellement urbain, ainsi que sur la santé publique sont le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

### Les établissements à risques industriels majeurs (SEVESO/ ICPE)

En matière de risques industriels, la commune est uniquement concernée par la présence d'une installation classée soumise à autorisation. Il s'agit du Garage Saint Clair (ex Casse Auto).

Sur les territoires voisins de Noyers, Guerny et Saint-Clair-sur-Epte se trouve le site de stockage de gaz souterrain de l'entreprise Storengy. Les zones soumises à un danger ont été définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013. Elles ne concernent pas le territoire de la commune.



*Périmètre de danger autour du site Storengy – source : Storengy*

Concernant les sites pollués, se référer à la partie du rapport de présentation intitulée « Nuisances et gestion des déchets : les infrastructures routières comme principales sources de nuisances ».

### Le Transport de Matières Dangereuses

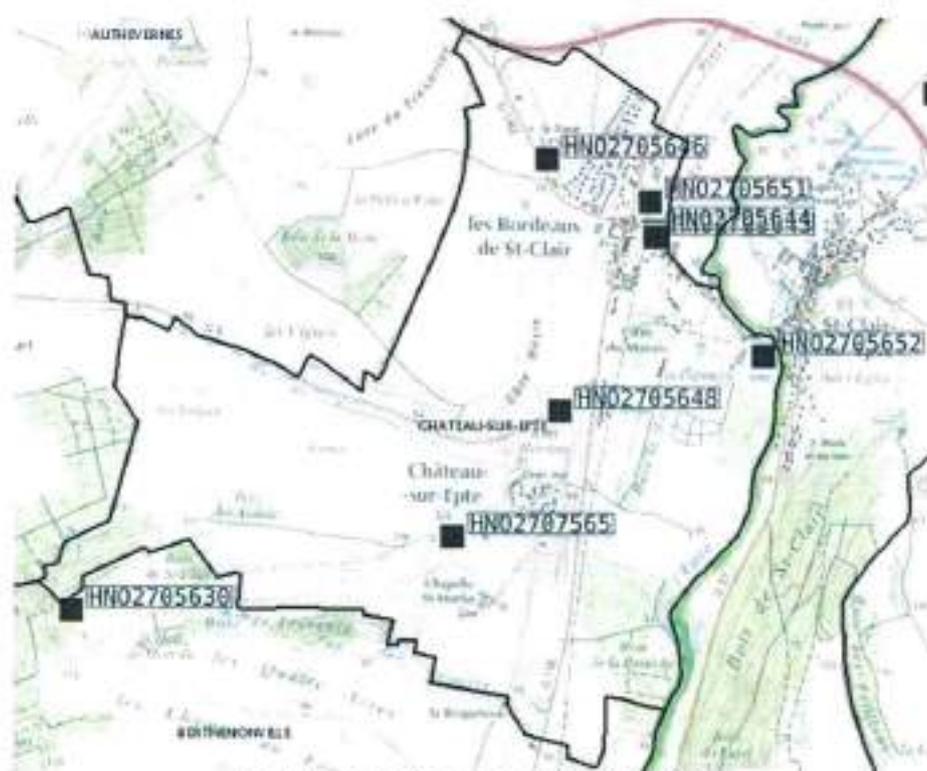
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport (par voie routière, ferroviaire, canalisation souterraine...). Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

Dans l'Eure, les routes classées à grande circulation ont été retenues dans le DDRM. A cet égard, l'ensemble des communes étudiées sont concernées par ce risque, soit avec la RD 181 et la RD10 (Vesly, Noyers et Dangu), soit avec la RD 6014 (Authevernes et Château-sur-Epte).

## La qualité des sols

La base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service), gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), recense les anciens sites industriels ou activités de services pouvant être potentiellement générateurs de pollution des sols. Plusieurs sites sont répertoriés sur la commune (BRGM) :

N° du site	Raison sociale	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
HNO2705651	Service vicinal de l'Eure	Gare de Château St.Clair-sur-Epte ligne de Gisors à Vernon	Activité terminée
HNO2705648	Hirsch (Mme)	"la Côte Rotie"	Activité terminée
HNO2705652	ABAME SARL COBIL SARL / PICOT / RECUPAP / SPRV / LA BOVIDA / EX SCHMIDT FRANCE, EX PAPETERIE DU SENTIER, EX PAPETERIE DE L'EPTÉ	les Bordeaux de St.Clair, en bordure de l'Epte	En activité et partiellement réaménagé
HNO2705650	CONDIVEX / ex AIEV, ex ADEMEV	entre St-Clair-sur-Epte et Querny	En activité
HNO2705645	Mareillac	route nationale 14	Activité terminée
HNO2705646	Vallet-Jouanneau	18 route de Rouen	Activité terminée
HNO2707565	/	Route de Château-sur-Epte à Fours	En activité
HNO2705644	FUMAT	Route de Paris rn 14	Activité terminée



Localisation des sites BASIAS (BRGM)